VAL DE FENSCH
Communauté d'Agglomération

Compte rendu sommaire de la réunion du Conseil de communauté séance du 2 juillet 2020

Le Conseil de communauté sous la présidence de

Désigne un secrétaire de séance : Madame Marie GRILLO.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Michèle BEY, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, Mme Audrey WATRIN, Mme Joséphine LE LAN, Mme Aurélie LOPICO, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Aïcha HATRI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Fulvio VALLERA, M. Marc ANTOINE, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FUGLUIZZI, Mme Marie GRILLO, M. Bernard HOFF, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Mohammed KHALDI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, M. Charef BERDAÏ, Mme Pascaline LEGRAND.

Étaient absents (avec procuration) :

Mme Sylvia WALDUNG donne procuration à M. LEONARDI.
Mme Murielle DEISS donne procuration à M. ENGELMANN.
Mme Laurène FRIEDMANN donne procuration à Mme GRILLO.

DC_2020_006 : Adoption du procès-verbal de la séance du 04 juin 2020

ADOPTER Le procès-verbal du Conseil de communauté du 04 juin 2020.

DC_2020_007 : Délégations de certaines attributions du Conseil au Président

DEFINIR les attributions que le Conseil de communauté confie directement au Président comme détaillées ci-dessus ;

DECRETER que ces délégations ne valent qu'entre les réunions du Conseil de communauté ;

DECRETER que le Conseil de communauté reprendra l'intégralité de ses attributions à l'ouverture de chacune de ses réunions ;

DECRETER que le Président recevra délégation des attributions telles-que définies ci-dessus à la clôture de chaque réunion du Conseil de communauté, sauf décision contraire de l'organe délibérant ;

PRENDRE ACTE que le Président rendra compte des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant.

DC_2020_008 : Délégations de certaines attributions du Conseil au Bureau

DEFINIR les attributions que le Conseil de communauté confie directement au Bureau comme détaillées ci-dessus ;

DECRETER que ces délégations ne valent qu'entre les réunions du Conseil de communauté ;

DECRETER que le Conseil de communauté reprendra l'intégralité de ses attributions à l'ouverture de chacune de ses réunions ;

DECRETER que le Bureau recevra délégation des attributions telles-que définies ci-dessus à la clôture de chaque réunion du Conseil de communauté, sauf décision contraire de l'organe délibérant ;

PRENDRE ACTE que le Président rendra compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant.

DC_2020_009 : Détermination des indemnités de fonction au Président, aux Vice-présidents et aux assesseurs

APPLIQUER les taux suivants pour le calcul des indemnités de fonction du Président, des Vice-présidents et des conseillers communautaires titulaires d'une délégation, à compter du 04 juin 2020 :

- Président : 110 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FPT, soit 4 278,34 € mensuels ;
- Vice-président : 28,29 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FPT, soit 1 100,31 € mensuels ;
- Conseillers communautaires titulaires d'une délégation : 18,84 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FPT, soit 732,76 € mensuels.

Les indemnités de fonction suivront l'évolution de la valeur de l'indice 100.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DC_2020_010 : Adoption du règlement intérieur

ADOPTER le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

DC_2020_011 : Election des délégués communautaires au sein des commissions consultatives

CREER les commissions proposées ;

ELIRE les membres des commissions consultatives sans recourir au scrutin secret ;

ELIRE les membres des commissions consultatives de sorte que chaque délégué du Conseil de communauté soit membre au moins d'une commission, soit :

- **1ère commission « Développement du Territoire » :**
  - Mme Kheira KHAMASSI
  - Mme Audrey WATRIN
  - Mme Sonia PINTERNAGEL
  - Mme Sylvie SCHUTZ
  - M. Gérard LEONARDI
  - M. Fabien ENGELMANN
  - M. Philippe GREINER
  - Mme Béatrice FICARRA
  - Mme Rebecca ADAM
  - M. Cahref BERADAI
  - M. Rémy DICK
  - M. Jean-Pierre CERBAI
- **2ème commission « Finances et Affaires Générales » :**
  - Mme Lucie KOCEVAR
  - M. Mohammed KHALDI
  - M. Gérard LEONARDI
  - Mme Murielle DEISS
  - M. Patrick PERON
  - Mme Fanny MENTION
  - M. Fabrice CERBAI
  - Mme Rebecca ADAM
- **3ème commission « Travaux » :**
  - M. Jérémy BARILLARO
  - M. Jean-François MEDVES
  - M. Bernard HOFF
  - M. Serge JURCZAK
  - M. Daniel DRIUTTI
  - M. Marc ANTOINE
  - M. Mourad GALFOUT
  - Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA
- **4ème commission « Environnement et Ecologie Urbaine » :**
  - M. Christian STEICHEN
  - M. Jean-François MEDVES
  - Mme Laurène FRIEDMANN

- Mme Aurélie LOPICO
- M. Fabrice CERBAI
- M. Dominique DI MARCO
- Mme Alexandra REBSOTCK-PINNA
- Mme Rebecca ADAM
- Mme Françoise SPERANDIO

- **5ème commission « Développement Social » :**
  - Mme Aïcha HATRI
  - Mme Caroline DERATTE
  - Mme Sophie TOUATI
  - M. Mohammed KHALDI
  - Mme Sylvia WALDUNG
  - Mme Carla LAMBOUR
  - M. Denis CENTOMO
  - Mme Joséphine LE LAN
  - Mme Béatrice FICARRA
  - M. Raymond UGHI
  - Mme Françoise SPERANDIO
  - M. Jean-Pierre CERBAI
  - Mme Djamila LIONELLO
  - Mme Michèle BEY
- **6ème commission « Sport »:**
  - M. Fulvio VALLERA
  - Mme Pascaline LEGRAND
  - M. Jean FIGLIUZZI
  - M. Raymond UGHI
  - M. Dominique DI MARCO
  - M. Alexandre HOLSENBURGER
  - M. Jean-Marie MELLET
- **7ème commission « Culture-Patrimoine »:**
  - M. Alessandro BERNARDI
  - M. Jean-Marie MELLET
  - Mme Pascaline LEGRAND
  - M. Daniel DRIUTTI
  - M. Jean DE RAM
  - Mme Fanny MENTION

DC_2020_012 : Désignation des représentants au sein du Comité Technique (CT) de la CAVF

DESIGNER Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-François MEDVES, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Jean-Pierre CERBAI et M. Jean FIGLIUZZI en qualité de membres titulaires et M. Rémy DICK, M. Jean-Pierre MELLET, Mme Djamila LIONELLO, Mme Fanny MENTION et M. Bernard HOFF en qualité de membres suppléants au sein du Comité Technique de la CAVF.

DC_2020_013 : Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) : fixation du nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme

FIXER à 5 le nombre de représentants titulaires, désignés comme suit : Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-François MEDVES, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Mohammed KHALDI et M. Jean FIGLIUZZI en qualité de membres titulaires et en nombre égal le nombre de représentants suppléants désignés comme suit : M. Rémy DICK, M. Jean-Pierre MELLET, Mme Djamila LIONELLO, Mme Fanny MENTION et M. Bernard HOFF;

DÉCIDER le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch égal à celui des représentants du personnel titulaire et suppléant ;

DÉCIDER le recueil, par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, de l'avis des représentants de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à ce dossier.

DC_2020_014 : Election des membres de la Commission d'appel d'offres

DEROGER au principe du vote à bulletin secret ;

ELIRE M. Serge JURCZAK, M. Christian STEICHEN, M. Jean-François MEDVES, M. Marc ANTOINE et Mme Murielle DEISS en qualité de membres titulaires et M. Jean-Pierre CERBAI, Mme Sylvia WALDUNG, Mme Kheira KHAMASSI, M. Alexandre HOLSENBURGER et Mme Marie-Christine HOUDIN en qualité de membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

DC_2020_015 : Désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

FIXER la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

DEROGER au principe du vote à bulletin secret ;

DESIGNER M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Gérard LEONARDI, M. Serge JURCZAK, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Béatrice FICARRA, M. Jean-Marie MELLET, M. Raymond UGHI, Mme Carla LAMBOUR et M. Philippe GREINER en qualité de représentants de l'Assemblée délibérant au sein de cette commission ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

DC_2020_016 : Gestion et exploitation des établissements publics d'accueil du jeune enfant : modalités de désignation des membres de la commission d'ouverture des plis dans le cadre des contrats de concession de service public

FIXER les conditions de dépôt des listes de ladite commission comme suit:

- les listes seront déposées auprès du Président de la Communauté d'agglomération à l'issue de l'adoption de ce point par le Conseil de communauté. Une interruption de séance est possible pour permettre la constitution des listes ;
- les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D.1411-4 du CGCT ;
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants en nombre identique ;
- le dépôt d'une seule liste est possible dès lors qu'elle résulte de la volonté de constituer une liste unique d'union des différentes composantes du Conseil de communauté.

AUTORISER le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

DC_2020_017 : Gestion et exploitation des établissements publics d'accueil du jeune enfant : désignation des membres de la commission d'ouverture des plis dans le cadre des contrats de concession de service public

CRÉER la Commission d'Ouverture des Plis de la CAVF ;

DEROGER à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'ouverture des plis, à bulletin secret, tout en conservant la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel ;

DÉSIGNER les membres de la commission d'ouverture des plis comme suit:

- Le Président de la commission est Monsieur Michel LIEBGOTT, Président de la Communauté d'Agglomération ,ou son représentant: Madame Carla LAMBOUR

- Les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants suivants:

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Lucie KOCEVAR	Mme Aïcha HATRI
Mme Sonia PINTERNAGEL	M. Daniel DRIUTTI
Mme Béatrice FICARRA	Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA
M. Serge JURCZAK	M. Fabrice CERBAI
Mme Marie-Christine HOUDIN	Mme Marie GRILLO

AUTORISER le Président à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

DC_2020_018 : Proposition de listes pour la composition de la commission intercommunale des impôts directs (CIID)

PROPOSER la liste ci-dessous des commissaires au directeur départemental des finances publiques :

- Mme MENTION Fanny
- Mme RICARD Pauline
- M. OSTER Alain
- M. SASSELLA Alain
- Mme DOEBLE Béatrice
- Mme GABURRO Joëlle
- M. CASTELLANI Serge
- M. MOCA Grégory
- M. SCHOSSELER Sébastien
- M. VANIER Roland
- M. EHRMANN Philippe
- M. MAISONNEUVE Patrick
- M. HOTTIER Aimé
- Mme CRISTALLO Antoinette
- M. CUTRY Raymond
- M. SEWERT Paul
- M. KHALDI Mohammed
- Mme HIRSH Lucie
- Mme POSS Céline
- Mme ZDUN Nelly
- Mme DEISS Murielle
- M. CHRISTOPH Alexandre
- M. HOFF Bernard
- Mme FRIEDMANN Laurène
- M. CENTOMO Denis
- Mme REITER Danielle
- M. HAMM François
- M. WEBER Marcel
- Mme RHEDER Joëlle
- Mme GRILLO Marie
- Mme THOMANN Ida
- M. HEIDMANN René
- M. PACCHI Alain
- M. BERTOLONE Vincent
- M. MOHR Jean-Luc
- Mme DURRMEYER Nathalie
- M. STEICHEN Christian
- Mme LEGRAND Pascaline
- M. HOLSENBURGER Alexandre
- Mme REBSTOCK-PINNA Alexandra

DC_2020_019 : Constitution de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

VALIDER la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

DESIGNER M. Gérard LEONARDI, Mme Stéphanie DA SILVA, M. Renaud PREPIN, M. Philippe GREINER, M. Patrick MAISONNEUVE, Mme Lucie KOCEVAR, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, M. Serge JURCZAK, M. Rémy DICK, M. Fabien ENGELMANN en qualité de membres titulaires et Mme Pascaline LEGRAND, M. Fabrice CERBAI, M. Raymond UGHI, Mme Annick GILLET, M. Daniel DRIUTTI, Mme Kheira

KHAMASSI, M. Mohammed KHALDI, Mme Sylvie SASSELLA, M. Alexandre HOLSENBURGER et Mme Murielle DEISS en qualité de membres suppléants de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

DC_2020_020 : Constitution d'un Comité de Pilotage en charge des Grandes Opérations d'Aménagement

DESIGNER Mme Sylvie SCHUTZ, M. Jérémy BARILLARO, M. Daniel DRIUTTI, M. Fabien ENGELMANN en qualité de membres titulaires, Mme Sonia PINTERNAGEL, M. Christian STEICHEN, Mme Aurélie LOPICO et M. Bernard HOFF en qualité de membres suppléants au sein du Comité de Pilotage en charge des grandes opérations d'aménagement.

DC_2020_021 : Constitution du Comité de Suivi de la convention de déploiement du réseau FTTH

DESIGNER les représentants de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch au Comité de Suivi, à savoir M. Philippe GREINER, Vice-Président en charge du numérique en tant que représentant titulaire, et M. Serge JURCZAK, Vice-Président chargé des travaux, en tant que représentant suppléant.

DC_2020_022 : Constitution du comité de pilotage en charge du suivi de la convention de stratégie foncière avec l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL)

DESIGNER M. Gérard LEONARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Sonia PINTERNAGEL, M. Daniel DRIUTTI, M. Philippe GREINER, Mme Sylvie SCHUTZ, Mme Aurélie LOPICO, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI et M. Jean FIGLIUZZI au sein du Comité de pilotage de suivi de la convention de stratégie foncière entre la CAVF et l'EPFL ;

DESIGNER M. Rémy DICK en tant que président de ce comité de pilotage ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à ce dossier.

DC_2020_023 : Régie Eau et Assainissement : Désignation des membres du conseil d'exploitation et du directeur

DÉSIGNER

- M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA et M. Philippe GREINER titulaires au sein du conseil d'exploitation des régies d'Eau et d'Assainissement,
- M. Marc ANTOINE, M. Christian STEICHEN, M. Raymond UGHI, M. Dominique DI MARCO en qualité de suppléants au sein du conseil d'exploitation des régies d'Eau et d'Assainissement,
- M. Franck DE MARCH (Neufchef), M. Pascal EBERHART (Fameck) et M. Roland FERRIER (Florange) issus des conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'agglomération, en qualité de représentants titulaires au sein du conseil d'exploitation des régies d'Eau et d'Assainissement ;

DÉSIGNER M. Ali FALL en qualité de directeur des régies Eau et Assainissement ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DC_2020_024 : Renonciation à la délégation de la compétence assainissement au SIVOM d'Algrange Nilvange et de la compétence eau potable au SIE de Florange-Serémange

RENONCER à déléguer tout ou partie des compétences eau potable, assainissement ou eau pluviale urbaine au Syndicat Intercommunal des Eaux et de gestion des réseaux communaux d'assainissement (SIE) Florange Serémange-Erzange et au Syndicat Intercommunal à vocation Multiple (SIVOM) d'Algrange Nilvange.

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DC_2020_025 : Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch au sein de l'association Val de Fensch Tourisme

DESIGNER Mme Lucie KOCEVAR, M. Serge JURCZAK, Mme Audrey WATRIN , M. Daniel DRIUTTI, Mme Sylvie SASSELLA, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA et M. Fabien ENGELMANN en qualité de délégués titulaires au sein du Conseil d'administration de l'association Val de Fensch Tourisme ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à ce dossiers.

DC_2020_026 : Acquisition d'actifs et subvention exceptionnelle à l'association Val de Fensch tourisme pour solde de tout compte

AUTORISER l'acquisition des actifs corporels de l'association Val de Fensch Tourisme pour un montant de 21 773,15 € ;

APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle pour solde de tout compte d'un montant de 84 420,85 € à l'association Val de Fensch Tourisme ;

APPROUVER La convention ci-jointe ;

AUTORISER Le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DC_2020_027 : Compétence Tourisme

PRENDRE ACTE de la cessation d'activités prochaine de l'association Val de Fensch Tourisme ;

DECIDER de ne pas reprendre l'exercice de la compétence tourisme en régie ni de la déléguer à un tiers ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DC_2020_028 : Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch au sein du syndicat mixte sur le bassin versant de Moselle Aval

DEROGER au principe du vote à bulletin secret ;

DESIGNER M. Fabrice CERBAI, M. Christian STEICHEN et M. Alexandre HOLSENBURGER en qualité de membres titulaires et M. Jean-Louis DE RAM, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA et M. Rémy DICK en qualité de membres suppléants de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch au sein du syndicat mixte sur le bassin versant de la Moselle Aval ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DC_2020_029 : Election des représentants de la CAVF au sein du Syndicat Mixte pour le Transport et le Traitement des Déchets Ménagers de Lorraine Nord (SYDELON)

DEROGER au principe du vote à bulletin secret ;

DESIGNER Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, M. Jean-François MEDVES, M. Serge JURCZAK, M. Hervé CORAZZA, M. Christian STEICHEN, M. Rémy DICK et Mme Laurène FRIEDMANN en qualité de membres titulaires et M. Jean-Marie MELLET, Mme Lucie KOCEVAR, Mme Pascaline LEGRAND, M. Philippe GREINER, M. Antoine FOSSO, M. Fabien ENGELMANN et M. Dominique DI MARCO en qualité de membres suppléants au sein du Syndicat Mixte pour le Transport et le Traitement des Déchets Ménagers de Lorraine Nord SYDELON ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DC_2020_030 : Désignation des représentants de la communauté d'Agglomération du Val de Fensch au SCOTAT

DEROGER au principe du vote à bulletin secret ;

ELIRE M. Rémy DICK, M. Denis CENTOMO, M. Patrick PERON, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Jérémy BARILLARO, M. Serge JURCZAK, M. Jean-François MEDVES et M. Fabrice CERBAI en qualité de représentants titulaires au sein du Comité syndical du SCOTAT ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DC_2020_031 : Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch au sein du SMO E LOG IN 4 Thionville

DEROGER au principe du vote à bulletin secret ;

DESIGNER M. Jean-François MEDVES, M. Rémy DICK, M. Serge JURCZAK et M. Gérard LEONARDI en tant que délégués titulaires et M. Fulvio VALLERA, M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Sylvia WALDUNG et Mme Audrey WATRIN en tant que délégués suppléants au sein du Conseil syndical du syndicat mixte ouvert E LOG IN 4 THIONVILLE ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les acte afférents à ce dossier.

DC_2020_032 : Désignation des délégués de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch au sein du SEAFF, du SFL et du SIAVO

DEROGER au principe du vote à bulletin secret ;

DESIGNER M. Alessandro BERNARDI, M. Hervé CORAZZA, M. Mustapha KHALDI, M. Philippe GREINER, M. Fabrice CERBAI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, M. Alain MAILLARD, Mme Lucie KOCEVAR, M. Joseph FORTUGNO, M. Mohammed KHALDI, M. Jérémy BARILLARO, M. Marc ANTOINE, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Caroline DERATTE, M. Fabien ENGELMANN, Mme Marie-Christine HOUDIN, M. Bernard HOFF, Mme Marie GRILLO, M. Serge JURCZAK, M. BONIFACI et M. Jean-Pierre CERBAI, en qualité de délégués titulaires, et Mme Kheira KHAMASSI, M. Franck DE MARCH, Mme Laurence SCHLUTH, M. Rachid BENGOURANE, M. Rémy DICK, M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Anne-Marie SECRETI, M. Vincent WOJTYLKA, et M. Jean FIGLIUZZI en qualité de délégués suppléants, au sein du SEAFF ;

DESIGNER M. Marc ANTOINE au sein du SFL ;

DESIGNER M. Jean-François MEDVES et M. André BERTAGNA au sein du SIAVO ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DC_2020_033 : Désignation des délégués au sein du Pôle Métropolitain Frontalier Nord Lorrain (PMF)

DEROGER au principe du vote à bulletin secret ;

DESIGNER M. Michel LIEBGOTT, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, M. Serge JURCZAK, Mme Carla LAMBOUR, M. Rémy DICK, M. Patrick PERON, M. Fabien ENGELMANN, M. Gérard LEONARDI, M. Philippe GREINER et M. Fabrice CERBAI en qualité de délégués titulaires au Pôle Métropolitain Frontalier du Nord Lorrain.

DC_2020_034 : Désignation d'un représentant de la CAVF au sein de la Conférence Métropolitaine du Sillon Lorrain

DEROGER au principe du vote à bulletin secret ;

DESIGNER M. Michel LIEBGOTT représentant de la Communauté d'agglomération au sein de la Conférence Métropolitaine du Sillon Lorrain ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DC_2020_035 : Election des représentants de la CAVF au sein du Syndicat Mixte des Transports Urbains (SMITU) Thionville-Fensch

DEROGER au principe du vote à bulletin secret ;

DESIGNER M. Jérémy BARILLARO, Mme Murielle DEISS, M. Fabien ENGELMANN, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, Mme Audrey WATRIN, Mme Sonia PINTERNAGEL, M. Philippe GREINER, M. Alessandro BERNARDI, M. Jean-François MEDVES, Mme Aïcha HATRI, Mme Michèle BEY, Mme Marie GRILLO, M. Serge JURCZAK, Mme Aurélie LOPICO et M. CORAZZA Jean-Luc représentants du Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch au Conseil Syndical du SMITU pour le mandat 2020-2026.

DC_2020_036 : Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch au sein du SMO des ports lorrains

DEROGER au principe du vote à bulletin secret ;

DESIGNER M. Gérard LEONARDI en qualité de délégué titulaire et M. Jean-François MEDVES en qualité de délégué suppléant au sein du Conseil syndical du Syndicat Mixte Ouvert des ports lorrains ;

AUTORISER le Président à signer tous les actes afférents à ce dossier.

DC_2020_037 : Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch au sein de la Mission Locale du Nord Mosellan

DEROGER au principe du vote à bulletin secret ;

DESIGNER Mme Kheira KHAMASSI, Mme Caroline DERATTE, Mme Sylvia WALDUNG, Mme Béatrice FICARRA, Mme Marie GRILLO, Mme Michèle BEY et M. Jean-Pierre CERBAI en qualité de membres titulaires au sein du Conseil d'administration de la Mission Locale du Nord Mosellan ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à ce dossier.

DC_2020_038 : Désignation d'un représentant de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch au sein de la Commission de suivi du site (CSS) de la société Arcelor Mittal Atlantique Lorraine.

DEROGER au principe du vote à bulletin secret ;

DESIGNER M. Jean-François MEDVES en qualité de représentant titulaire et M. Marc ANTOINE en qualité de représentant suppléant au sein de la Commission du Suivi du Site (CSS) de la société Arcelor Mittal Atlantique Lorraine ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DC_2020_039 : Désignation d'un représentant de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch au sein de la Commission de suivi du site (CSS) de la société Air Liquide France Industrie.

DEROGER au principe du vote à bulletin secret ;

DESIGNER M. Jean-François MEDVES en qualité de membre titulaire et M. Fabrice CERBAI en qualité de membre suppléant au sein de la Commission du Suivi du Site (CSS) de la société Air Liquide France Industrie ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DC_2020_040 : Désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch au sein du deuxième collège et du comité territorial Atmo Grand Est.

DEROGER au principe du vote à bulletin secret ;

DESIGNER M. Jean-François MEDVES et M. Fabrice CERBAI représentants de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch au sein du deuxième collège de l'assemblée générale et du comité territorial de l'association ATMO Grand Est ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DC_2020_041 : Désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch au sein du Comité de Pilotage du Bruit pour le suivi des Cartes de Bruit et des Plans de Prévention du Bruit dans l'environnement

DEROGER au principe du vote à bulletin secret ;

DESIGNER M. Jean-François MEDVES représentant de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch au sein du Comité de Pilotage du Bruit pour le suivi des Cartes de Bruit et des Plans de Prévention du Bruit dans l'environnement ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DC_2020_042 : Election d'un représentant de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch au sein de la SODEVAM

DEROGER au principe du vote à bulletin secret ;

DESIGNER M. Rémy DICK représentant du Conseil de communauté au sein des instances de la SODEVAM pour le mandat 2020-2026.

DC_2020_043 : Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch au sein de Moselle Attractivité

DEROGER au principe à bulletin secret ;

DESIGNER MM. Michel LIEBGOTT et Rémy DICK pour siéger au sein de l'agence Moselle Attractivité ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à ce dossier.

DC_2020_044 : Désignation des membres du Conseil d'Administration de la Régie personnalisée "le Gueulard Plus" et de son Directeur

ELIRE Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, M. Daniel DRIUTTI et Mme Béatrice FICARRA en qualité de membres titulaires du collège « élus » au Conseil d'administration de la Régie personnalisée « Le Gueulard Plus » ;

ELIRE M. Pascal MADELAINE et M. Christian SCHOTT en qualité de membres titulaires du collège « personnes qualifiées » au Conseil d'administration de la Régie personnalisée « Le Gueulard Plus ».

APPROUVER la nomination de Emmanuelle CUTTITTA sur le poste de Directrice de la Régie personnalisée le Gueulard Plus, selon la proposition du Président et sous réserve de validation par le Président du Conseil d'administration.

DC_2020_045 : Election des représentants de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch au sein de l'AGURAM

DEROGER au principe du vote à bulletin secret ;

DESIGNER Mme Sylvie SCHUTZ et M. Serge JURCZAK en qualité de membres titulaires au sein du conseil d'administration de l'AGURAM ;

AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

DC_2020_046 : Désignation d'un représentant de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch pour siéger à la Commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle

DEROGER au principe du vote à bulletin secret ;

DESIGNER Mme Caroline DERATTE membre titulaire représentant de la Communauté d'agglomération pour siéger à la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DC_2020_047 : Désignation de représentants à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Moselle

DESIGNER M. Rémy DICK en qualité de représentant titulaire et Mme Sylvie SCHUTZ en qualité de représentant suppléant au sein de la Commission départementale d'aménagement commercial de la Moselle ;

AUTORISER le Président ou son représenter à signer tous les actes afférents à ce dossier.

DC_2020_048 : Désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch au sein de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'aménagement et de gestion du bassin ferrifère.

DESIGNER M. Fabrice CERBAI représentant de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch à la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion du Bassin Ferrifère ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DC_2020_049 : Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch au sein de la Maison du Luxembourg

DESIGNER Mme Kheira KHAMASSI en qualité de représentant titulaire et Mme Fanny MENTION en qualité de représentant suppléant au sein du Conseil d'administration du service La Maison du Luxembourg ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à ce dossier.

DC_2020_050 : Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch au sein de la copropriété du bâtiment relais la Feltière à Fameck

DESIGNER M. Alessandro BERNARDI en qualité de représentant titulaire au sein de la copropriété du bâtiment relais la Feltière à Fameck ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à ce dossier.

DC_2020_051 : Election des représentants de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch au sein du PDALHPD de la Moselle

DESIGNER Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA en qualité de représentant titulaire et Mme Kheira KHAMASSI en qualité de représentant suppléant au sein du Comité de pilotage du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) de la Moselle ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à ce dossier.

DC_2020_052 : Nomination des représentants à l'Agence France Locale

DESIGNER Mme Lucie KOCEVAR en qualité de représentant titulaire et M. Serge JURCZAK en qualité de représentant suppléant de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

AUTORISER le représentant titulaire de Communauté d'agglomération du Val de Fensch ainsi désigné à accepter toutes autres fonctions qui pourraient lui être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec ses attributions ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DC_2020_053 : Election des représentants de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch au sein de l'association APOLO J

DESIGNER M. Jean-Pierre CERBAI en qualité de représentant titulaire et Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA en qualité de représentant suppléant au sein de l'association APOLO J ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à ce dossier.

DC_2020_054 : Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch au sein de l'association ATHENES

DESIGNER Mme Sylvia WALDUNG et Mme Béatrice FICARRA en qualité de représentants titulaires au sein du Conseil d'administration de l'association ATHENES ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à ce dossier.

DC_2020_055 : Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch au sein de l'association Initiative Moselle Nord

DESIGNER M. Rémy DICK et Mme Kheira KHAMASSI en qualité de représentants titulaires au sein du Conseil d'administration de l'association Initiative Moselle Nord ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à ce dossier.

DC_2020_056 : Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch au sein de l'Entreprise Lorraine d'Insertion et de Prestations Spécialisées (ELIPS)

DESIGNER Mme Djamilla LIONELLO en qualité de représentant titulaire au sein du Conseil d'administration l'Entreprise Lorraine d'Insertion et de Prestations Spécialisées (ELIPS) ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à ce dossier.

DC_2020_057 : Compte administratif et compte de gestion 2019

CONSTATER l'identité des écritures entre le compte de gestion et le compte administratif ;

ADOPTER les comptes administratifs 2019.

DC_2020_058 : Affectation des résultats du budget principal, du budget annexe collecte, du budget annexe de la gestion immobilière, du budget annexe zones économiques et affectation du résultat du budget annexe habitat social de la ZAC de la Paix.

APPROUVER l'affectation des résultats 2019 selon les tableaux ci-dessus ;

VOTER les crédits budgétaires nécessaires aux budgets respectifs.

DC_2020_059 : Décision modificative n°1

VOTER les crédits de la décision modificative n° 1 du budget principal et des budgets annexes collecte et traitement des ordures ménagères, gestion immobilière, zone habitat social de la Paix, zone économiques, eau ainsi que du budget assainissement.

DC_2020_060 : Vote de la réserve de taux de CFE

VOTER la réserve de taux de CFE de 0,08 %.

DC_2020_061 : Révision des APCP en cours, CTE ,CVCF, Grands bureaux à Uckange et Nouvelles structures petite enfance

MODIFIER les autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) ci-dessus pour 2020 ;

VOTER les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles que définie ci-dessus.

DC_2020_062 : Subvention à l'Amicale du Personnel Année 2020

VOTER pour 2020 une subvention à l'Amicale du personnel d'un montant total de 783,08€ ; 99

APPROUVER la convention correspondante ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention fixant les modalités de versement et d'utilisation des fonds et tous les actes afférents à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DC_2020_063 : Demande de principe d'octroi de remise gracieuse

REFUSER le principe d'octroi de la remise gracieuse à Madame GEYER Patricia.

DC_2020_064 : COVID 19 : Prime exceptionnelle

APPROUVER l'instauration de la prime exceptionnelle « Etat d'urgence COVID-19 » selon les modalités définies ci-dessus ;

AUTORISER le Président à fixer par arrêté individuel les bénéficiaires, le montant alloué et les modalités de versement de cette prime dans le respect des principes définis ci-dessus ;

PREVOIR au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DC_2020_065 : Modalités d'application de maintien du régime indemnitaire "Etat d'urgence COVID-19"

APPROUVER Le maintien du régime indemnitaire pour les agents malades du Covid-19

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DC_2020_066 : Modification du tableau des effectifs

APPROUVER les modifications du tableau des effectifs telles que présentées ci-dessus ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DC_2020_067 : Avenant de réaménagement de la garantie d'emprunt à Présence Habitat

APPROUVER le réaménagement de la garantie d'emprunt accordée à Présence Habitat pour la réhabilitation des bâtiments I et II du foyer de travailleurs migrants à Florange, selon les nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe de la présente délibération ;

APPROUVER le projet d'avenant 95309 correspondant ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer ledit avenant et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DC_2020_068 : Avenant de réaménagement de la garantie d'emprunt à l'OPH Portes de France Thionville pour l'acquisition de 30 logements locatifs sociaux avenue François Mitterrand à Fameck

APPROUVER le réaménagement de la garantie d'emprunt accordée à l'Office Public de l'Habitat Portes de France Thionville pour l'acquisition de 30 logements locatifs sociaux avenue François Mitterrand à Fameck, selon les nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe de la présente délibération ;

APPROUVER le projet d'avenant n° 103964 correspondant ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer ledit avenant et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DC_2020_069 : Garantie d'emprunt totale à BATIGERE pour la réhabilitation de 74 logements locatifs sociaux rue Yves de Farges et rue de la Forêt à Hayange

APPROUVER la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 492 000 euros souscrit par BATIGERE auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 106435, constitué de deux lignes du prêt et dans les conditions susmentionnées dans l'exposé de la présente délibération. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

APPROUVER les termes de la convention financière avec BATIGERE annexée à la présente délibération ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer ladite convention, laquelle est assortie de la sûreté telle que décrite ci-dessus ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DC_2020_070 : Ex-copropriété "les Tilleuls" : prorogation de la convention de mandat liant l'Etablissement Public Foncier de Lorraine et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

APPROUVER la prorogation de la convention de mandat conclue entre l'Établissement Public Foncier de Lorraine et la Communauté d'agglomération pour une durée d'un an, soit jusqu'au 22 juillet 2021 ;

APPROUVER les termes de l'avenant n°5 correspondant ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer ledit avenant et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DC_2020_071 : Examen des demandes de subvention dans le cadre de la programmation annuelle 2020 du contrat de ville 2015-2022 de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch

APPROUVER l'ensemble du programme d'actions 2020 du contrat de ville, ainsi que la répartition des subventions communautaires allouées aux associations ;

VOTER les subventions communautaires aux associations telles que définies dans le tableau annexé au présent rapport de présentation, pour un montant total de 273 420 € ;

AUTORISER le Président ou son représentant à verser les subventions correspondantes et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DC_2020_072 : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la préparation et la passation de contrats de vente d'électricité aux offres de marché

APPROUVER la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la préparation et la passation de contrats de fourniture et d'acheminement d'électricité aux offres de marchés entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et les communes d' Algrange, Florange, Knutange, Neufchef, Nilvange, Ranguevaux, Serémange-Erzange et Uckange ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer ladite convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

DC_2020_073 : Octroi d'une subvention 2020 d'aide à l'équipement pour les centres sociaux gestionnaires d'un multi-accueil sur le territoire du Val de Fensch

ACCEPTER le versement d'une subvention 2020 d'aide à l'équipement à hauteur de 458,70 € maximum au bénéfice du centre social La Moisson à Florange, gestionnaire du multi-accueil « Les Mini'Pouss » ;

ACCEPTER le versement d'une subvention 2020 d'aide à l'équipement à hauteur de 1 758,30 € maximum au bénéfice du centre social Imagine à Serémange-Erzange, gestionnaire du multi-accueil « La Pommeraie » ;

AUTORISER le Président ou son représentant à verser les subventions 2020 d'aide à l'investissement correspondantes et à signer toute pièce relative à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DC_2020_074 : Octroi de la subvention 2020 au centre social Le Creuset à Uckange, pour le fonctionnement du multi-accueil "Les Petits Pas"

VOTER le montant de la subvention, soit la somme de 218 540 € pour l'année 2020 au bénéfice du centre social Le Creuset à Uckange pour le fonctionnement du multi-accueil « Les Petits Pas », sous réserve des termes mentionnés dans la présente délibération ;

AUTORISER le Président, ou son représentant, à procéder au versement du reliquat de la subvention, selon les modalités et l'échéancier définis dans la convention, et à signer tous actes relatifs à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DC_2020_075 : Octroi de la subvention 2020 à la Cité Sociale "UASF" à FAMECK pour le fonctionnement du multi-accueil « Le Rêve Bleu »

VOTER le montant de la subvention, soit la somme de 314 810 € pour l'année 2020 au bénéfice de la Cité sociale - UASF à Fameck pour le fonctionnement du multi-accueil «Le Rêve Bleu», sous réserve des termes mentionnés dans la présente délibération ;

AUTORISER le Président, ou son représentant, à procéder au versement du reliquat de la subvention, selon les modalités et l'échéancier définis dans la convention, et à signer tous actes relatifs à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DC_2020_076 : Octroi de la subvention 2020 au centre socio-culturel de Serémange-Erzange pour le fonctionnement du multi-accueil "La Pommeraie"

VOTER le montant de la subvention, soit la somme de 109 600 € pour l'année 2020 au bénéfice du centre socio-culturel de Serémange-Erzange pour le fonctionnement du multi-accueil « La Pommeraie », sous réserve des termes mentionnés dans la présente délibération ;

AUTORISER le Président, ou son représentant, à procéder au versement du reliquat de la

subvention, selon les modalités et l'échéancier définis dans la convention, et à signer tous actes relatifs à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DC_2020_077 : Octroi de la subvention 2020 au Centre Social "La Moisson" à Florange pour le fonctionnement du multi-accueil « Mini' Pouss »

VOTER le montant de la subvention, soit la somme de 220 000 € pour l'année 2020 au bénéfice du centre social La Moisson à Florange pour le fonctionnement du multi-accueil « Mini'Pouss », sous réserve des termes mentionnés dans la présente délibération ;

AUTORISER le Président, ou son représentant, à procéder au versement du reliquat de la subvention, selon les modalités et l'échéancier définis dans la convention, et à signer tous actes relatifs à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DC_2020_078 : Modification du règlement de fonctionnement du multi-accueil communautaire "La maison des Doudous" à Hayange

APPROUVER le règlement de fonctionnement du multi-accueil communautaire « La Maison des Doudous » à Hayange, tel que présenté, qui abroge et remplace le précédent ;

AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer ledit règlement et toute pièce y afférente.

DC_2020_079 : Bail au profit de Arcelor Mittal France pour l'implantation de son Digital Lab

APPROUVER la mise à disposition par bail commercial, du bâtiment des grands bureaux réhabilité et du parking attenant sis parc du haut fourneau U4 à Uckange, cadastrés section B, parcelles 5508 et 4594, à Arcelor Mittal France ou à toute autre personne physique ou morale qui pourrait lui être substituée ;

ADOPTER le bail commercial tel que présenté en annexe au rapport de présentation de la présente délibération ;

FIXER le montant du loyer à 9 € hors taxes par m² soit un montant mensuel de 18 423 € hors taxes ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer le bail ainsi que toutes les pièces administratives et comptables afférentes à ce dossier.

DC_2020_080 : Vente d'un terrain au SMITU Thionville-Fensch sur la friche ferroviaire à Florange

ACCEPTER la cession d'une partie de la parcelle n° 611 section 14 située sur le ban communal de Florange, d'une contenance de 80 000 m² environ, au SMITU Thionville-Fensch ou à toute autre personne physique ou morale qui pourrait lui être substituée, sous réserve des arpentages et inscriptions d'actes en cours de publication au Livre Foncier et au Cadastre ;

FIXER la cession au prix de 4,84 € le m² hors TVA, TVA à la charge de l'acquéreur, selon l'évaluation du service France Domaines ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer l'acte de vente, à accomplir toutes les démarches nécessaires pour formaliser le transfert de propriété, à établir les références cadastrales exactes en tenant compte de l'arpentage en cours et arrêter le prix définitif total en référence à la surface totale cédée ;

AUTORISER le Président ou son représentant à effectuer toutes les opérations comptables y relatives et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DC_2020_081 : Approbation du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) au titre de l'année 2019 pour le secteur concédé de la ZAC de la Paix à Algrange

APPROUVER le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité au titre de l'année 2019 tel que présenté en annexe.

DC_2020_082 : Vente d'un terrain sur la zone des Vieilles Vignes à Florange pour l'implantation d'une écurie active

RECTIFIER la délibération n° 2017-131 du 21 décembre 2017 ;

APPROUVER la cession des parcelles 518/40, 45 à 51, 315/198, 525/248, 526/248, 323/52, 521/22 sises section 9 sur le ban communal de Florange, pour une contenance totale d'environ 41 127 m² à Monsieur Filipe DOMINGUES ou à toute autre personne physique ou morale qui pourrait lui être substituée ;

FIXER la cession au prix de 2,50 € le m² hors TVA à la charge de l'acquéreur, selon l'évaluation du service France Domaine ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DC_2020_083 : Attribution concession d'aménagement pour l'aménagement de la zone d'habitat sur la ZAC la Feltière

DECIDE l'attribution de la concession pour l'aménagement de la zone d'habitat sur la ZAC de la Feltière à Concept Aménagement Foncier ;

APPROUVER les termes du projet du contrat de concession, tels que présentés en annexe de la présente délibération ;

AUTORISER le Président ou son représentant dûment habilité à signer le contrat de concession et toutes les pièces afférentes à ce dossier et à faire exécuter tous les actes en découlant.

DC_2020_084 : Modalités de mise en place de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (TEOMi)

APPROUVER

- le plafonnement, à titre exceptionnel, du nombre de collectes annuelles à 52 levées (données recensées en 2019) pour tous les ménages exclusivement ;
- le plafonnement chez les bailleurs sociaux de la TEOMi 2020 au niveau de la TEOMi 2019, majorée du coefficient national d'actualisation des bases foncières

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DC_2020_085 : Participation pour le financement de l'assainissement collectif

DÉCIDER le maintien dans les modalités existantes de la participation pour le financement de l'assainissement collectif sur le territoire des communes de Fameck, Florange et Ranguevaux.

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DC_2020_086 : Avances remboursables du budget principal au budget annexe eau et au budget annexe assainissement.

DÉCIDER le versement d'une avance remboursable de 500 000 € du budget principal au budget annexe Assainissement ;

DÉCIDER le versement d'une avance remboursable de 175 000 € du budget principal au budget annexe Eau potable ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2020.

DC_2020_087 : Adoption des statuts de la régie assainissement.

ADOPTER les statuts de la régie, joints en annexe à la présente délibération ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DC_2020_088 : Adoption des statuts de la régie eau.

ADOPTER les statuts de la régie, joints en annexe à la présente délibération ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DC_2020_089 : Convention de mise à disposition de la verrière du café de Metz à la commune de Ranguevaux

APPROUVER la mise à disposition à titre gracieux de la verrière du Café de Metz à la commune de Ranguevaux du 1er juillet 2020 au 30 juin 2025 ;

ADOPTER la convention de mise à disposition tel que proposée ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DC_2020_090 : Rapport d'activité du Parc du haut-fourneau U4 - Saison 2019

PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2019 du Parc du haut-fourneau U4.

DC_2020_091 : Modalités d'accès gratuit au Parc du haut-fourneau U4

APPROUVER la gratuité pour l'évènement Géo'Fourneau organisé au Parc du haut-fourneau U4 pour la saison 2020.

Les autres dispositions des délibérations n° 2018-014 du 22 février 2018 et n° 2019-021 du 21 mars 2019 demeurent applicables.

DC_2020_092 : Convention de coopération "Jardin des Traces / Parc du haut-fourneau U4" entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, la Ville d'Uckange et l'association Chrysopée pour la saison 2020

APPROUVER la convention de coopération entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, la ville d'Uckange et l'association Chrysopée fixant l'organisation et le fonctionnement entre les services des trois parties sur le site du haut-fourneau U4 et le Jardin des Traces à Uckange ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DC_2020_093 : Subvention de fonctionnement à l'association Mémoire et Culture Industrielle Lorraine (MECILOR) d'Uckange, pour l'année 2020.

PRENDRE ACTE de la demande de subvention présentée par l'association MECILOR ;

ACCORDER le versement du solde de la subvention de 6 000 euros au titre de l'année 2020 ;

ADOPTER la convention d'objectifs annuelle telle que présentée ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DC_2020_094 : Subvention de fonctionnement à l'association des Anciens Élèves et Enseignants du Centre d'Apprentissage de la Société Métallurgique de Knutange (AAEECASMK), pour l'année 2020.

PRENDRE ACTE de la demande de subvention présentée par l'association AAEECASMK ;

ACCORDER le versement du solde de la subvention de 2 000 euros au titre de l'année 2020 ;

ADOPTER la convention d'objectifs annuelle telle que présentée ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DC_2020_095 : Subvention de fonctionnement à l'association "Mémoire Ouvrière des Mines de Fer de Lorraine" (AMOMFERLOR) - 2020

PRENDRE ACTE	de la demande de subvention présentée par l'association AMOMFERLOR ;
ACCORDER	le versement du solde de la subvention d'un montant de 9 000 euros au titre de l'année 2020 ;
ADOPTER	la convention d'objectifs annuelle telle que présentée ;
AUTORISER	le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

Le Président informe l'assemblée des décisions qu'il a prises conformément à la délégation d'attributions qui lui a été accordée par délibérations du Conseil de communauté du 28 septembre 2017 :

DECISION N° DP_2019_377

OBJET : Indemnité de sinistre pour le dommage survenu sur le quai à gravats de la déchèterie de Florange le 30 avril 2019

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Clément ARNOULD, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant la nécessité d'accepter le décompte des indemnités lors d'un sinistre survenu sur un bien immobilier,

DECIDE

Article unique : est acceptée l'indemnité suivante :

- pour le dommage survenu le 30 avril 2019 sur le quai à gravats à la déchèterie de Florange, la compagnie d'assurance ALLIANZ, titulaire de la police d'assurance de la société CITRAVAL, tiers responsable, a proposé une indemnité de sinistre de 5 472 € (cinq mille quatre cent soixante-douze euros), correspondant au montant du devis de réparation.

DECISION N° DP_2019_378

OBJET : Marché 2019-01-020 Démolition du bâtiment industriel « Le Modelage » ZAC de la Paix à Nilvange

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le marché passé selon la procédure adaptée n° 2019-01-020 pour des travaux de démolition du bâtiment industriel « Le Modelage » situé ZAC de la Paix à Nilvange,

Considérant la proposition faite par l'Entreprise HOLLINGER dont le siège social est sis 944 avenue des Etats Unis à Pont à Mousson (54700) pour les travaux susmentionnés,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la proposition faite par l'Entreprise HOLLINGER dont le siège social est sis 944 avenue des Etats Unis à Pont à Mousson (54700), pour des travaux de démolition du bâtiment industriel « Le Modelage » situé ZAC de la Paix à Nilvange.

Article 2 : La durée du marché est fixée à 4 mois. Les travaux, dont le montant maximum fixé en valeur est de 120 000,00 € HT pour la durée globale du marché, seront réglés par application des prix dont le libellé est détaillé dans le bordereau des prix.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché.
Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION N° DP_2019_379

OBJET : Marché subséquent n°2016-02-008-013 : Mission de Maîtrise d'œuvre Cœur de Villes, Cœur de Fensch – Fameck - Tronçon FAM 1-2 - Enfouissement des réseaux - Eclairage public

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Clément ARNOULD, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision du Président n°2017-029 du 07 février 2017 acceptant l'accord-cadre mono- attributaire n°2016-02-008 passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert avec le groupement solidaire composé par le Bureau d'études V.R.I, mandataire du groupement dont le siège social est sis 3, route de Flanville à Montoy-Flanville (57645) et par la société ERA Ingénieurs Conseil Région Est, Europlaza Bât. C2 1 rue Claude Chappe à Metz (57070) dont le siège social est sis 16 rue Friant à Paris (75014) pour la mission de maîtrise d'œuvre portant sur les travaux de requalification des axes majeurs du territoire de la CAVF – Opération Cœur de Villes, Cœur de Fensch,

Considérant le marché subséquent n°2016-02-008-013 passé en application dudit accord-cadre relatif à la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre portant sur l'enfouissement des réseaux et l'éclairage public à Fameck, tronçon FAM 1-2 – Cœur de Villes, Cœur de Fensch,

Considérant la proposition faite par le groupement pour la réalisation de la mission susmentionnée,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la proposition faite par le groupement solidaire composé par le Bureau d'études V.R.I et par la société ERA Ingénieurs Conseil Région Est pour la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre portant sur l'enfouissement des réseaux et l'éclairage public du tronçon FAM 1-2 à Fameck – Cœur de Villes, Cœur de Fensch.

Article 2 : La durée globale prévisionnelle d'exécution est estimée à 25 mois, garantie de parfait achèvement (G.P.A.) incluse.

Article 3 : Le montant du forfait provisoire de rémunération est de 17 000,00 € HT soit 20 400,00 € TTC pour un taux de rémunération de 4,25 % et un coût prévisionnel de travaux de 400 000,00 € HT.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché subséquent. Les crédits sont inscrits au budget des exercices correspondants.

DECISION N° DP_2019_380

OBJET : Indemnité de sinistre pour le dommage survenu sur le garde-corps de la déchèterie à Algrange le 23 mai 2018

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Clément ARNOULD, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant la nécessité d'accepter le décompte des indemnités lors d'un sinistre survenu sur un bien immobilier,

DECIDE

Article unique : est acceptée l'indemnité suivante :

- pour le dommage survenu le 23 mai 2018 sur le garde-corps à la déchèterie d'Algrange, la compagnie d'assurance CALYPSO, titulaire de la police d'assurance de M. BOUSSIOUF, tiers responsable, a proposé une indemnité de sinistre de 336€ (trois cent trente-six euros), correspondant au montant du devis de réparation.

DECISION N° DP_2019_381

OBJET : Marché subséquent n°2019-02-003-01-003– Micro-crèche à Knutange – Travaux d'aménagement des espaces extérieurs

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision du Président n°2019-117 du 30 avril 2019 acceptant comme attributaires du lot 01 – VRD de l'accord-cadre multi attributaires n° 2019-02-003A passé selon la procédure d'appel

offres ouvert pour les travaux de requalification des axes majeurs du territoire de la Communauté d'agglomération de l'opération Cœur de Villes – Cœur de Fensch et autres travaux de V.R.D, les sociétés suivantes :

- Le groupement solidaire composé de STRADEST TP SAS, mandataire dont le siège social est sis Pôle Industriel du Malambas à Hauconcourt (57280) et de A-TECH Sarl dont le siège social est sis Pôle Industriel du Malambas à Hauconcourt (57280),
- COLAS NORD-EST S.A.S, Agence de Metz, Zone Districale, 68 rue des Garennes CS 50075 à Marly Cedex (57152) et dont le siège social est sis Immeuble Echangeur, 44 boulevard de la Mothe CS 50519 à Nancy Cedex (54008)
- EUROVIA Alsace Lorraine, Agence de Florange 2 route de Metz BP 80110 à Florange (57190) et dont le siège social est sis Voie Romaine à Woippy (57140),
- CEP dont le siège social est sis 87 route de Metz à Thionville (57100),
- MULLER TP, Agence de l'Orne, ZAC Belle Fontaine, rue de la Promenade – CS 10006 à Rosselange (57780) et dont le siège social est sis Domaine de Sabré à Coin-les-Cuvry (57420),

Considérant le marché subséquent n°2019-02-003-01-003 passé en application dudit accord-cadre pour les travaux de VRD pour l'aménagement des espaces extérieurs de la micro-crèche à Knutange,

Considérant les propositions faites par l'ensemble des sociétés titulaires dudit accord-cadre pour la réalisation de la prestation susmentionnée,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la proposition faite par la société COLAS NORD-EST S.A.S, Agence de Metz, Zone Districale, 68 rue des Garennes CS 50075 à Marly Cedex (57152) pour les travaux d'aménagement des espaces extérieurs de la micro-crèche à Knutange.

Article 2 : Le délai d'exécution des travaux est de 03 mois, période de préparation comprise.

Article 3 : Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées de prix forfaitaires et de prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre et le marché subséquent. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION N° DP_2019_382

OBJET : Acceptation de la note de frais et honoraires n° 2019-176 présentée par Maître Eden PONTIDA - Affaire Tyron GATT

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Clément ARNOULD, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la procédure devant le Tribunal Correctionnel de Thionville,

Considérant les diligences effectuées par Maître Eden PONTIDA pour défendre les intérêts de la Communauté d'agglomération dans le cadre de cette affaire,

DECIDE

Article unique : Est acceptée la note de frais et honoraires n° 2019-176 présentée par Maître Eden PONTIDA d'un montant de 1 200€TTC (mille deux-cents euros).

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP_2019_383

OBJET : Mise à disposition à titre gracieux du local des associations au sein de l'Hôtel de Communauté

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Clément ARNOULD, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant les demandes des associations listées ci-dessous de disposer d'une salle afin de tenir des permanences pour les habitants de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch :

- CAP FENSCH ;
- Association Thionvilloise pour l'Essor de Nouveaux Espaces Sociaux (ATHENES) ;

Considérant que l'Hôtel de Communauté dispose d'une salle des associations permettant la tenue de permanences disponibles aux dates et horaires planifiés par les associations énumérées ci-dessus ;

DECIDE

Article 1er : Sont acceptées les conventions de mise à disposition à titre gracieux du local des associations au sein de l'hôtel de communauté aux associations suivantes :
- CAP FENSCH ;
- Association Thionvilloise pour l'Essor de Nouveaux Espaces Sociaux (ATHENES) ;

Article 2 : La convention avec CAP FENSCH sera conclue pour une durée de 1 an, renouvelable deux fois maximum.
La convention avec ATHENES sera conclue pour une durée de 6 mois, renouvelable une fois maximum.

DECISION N° DP_2019_384

OBJET : Marché 2017-01-037 : Mission de contrôle technique - Travaux de Réhabilitation des Grands Bureaux - Parc du haut Founeaux U4 à Uckange - Avenant n°1

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision n°2017-260 du 22 juin 2017 acceptant le marché n° 2017-01-037 passé selon la procédure adaptée pour la mission de contrôle technique relative aux travaux de réhabilitation des Grands Bureaux du Parc du haut Founeaux U4 à Uckange avec la la société APAVE Agence Bâtiment, sise 3 rue de l'Euron à MAXEVILLE (54320), pour un montant total de 6 460,00 € HT soit 7 752,00 € TTC,

Considérant la nécessité de modifier la consistance du projet, faisant passer le classement du nouveau projet en ERP 5ème catégorie (type L) pour la salle de conférence et Code du travail (H>8m) pour les bureaux,

Considérant l'augmentation financière du nouveau projet, faisant passer le montant des travaux de 2 700 000,00 € HT à 2 917 300,00 € HT,

Considérant la proposition faite par la société APAVE Agence Bâtiment, dont le siège social est sis 3 rue de l'Euron à MAXEVILLE (54320) pour la rémunération complémentaire et au vu des éléments mentionnées ci-dessus,

DECIDE

Article 1er : Est accepté l'avenant n°1 au marché 2017-01-037 conclu avec la société APAVE Agence Bâtiment, sise 3 rue de l'Euron à MAXEVILLE (54320) relatif à une rémunération complémentaire au vu du nouveau classement ERP du bâtiment et de l'augmentation financière du nouveau projet.

Article 3 : Le montant de l'avenant n°1 est fixé à 1 360,00 € HT soit 1 632,00 € TTC, représentant une plus-value de 21,05 % par rapport au montant initial du marché, le faisant passer de 6 460,00 € HT soit 7 752,00 € TTC à 7 820,00 € HT soit 9 384,00 € TTC.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché. Les crédits sont inscrits au budget des exercices correspondants.

DECISION N° DP_2019_385

OBJET : Contrat-type pour la reprise et le recyclage du standard plastique "Flux développement"

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Jean-François MEDVES, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la délibération n°2017-150 du 21 décembre 2017 décidant le passage au contrat barème F avec l'éco-organisme CITEO,

Considérant la proposition de CITEO dont le siège social est sis 50, Boulevard Haussmann à PARIS (75009), pour la reprise et le recyclage du standard plastique « flux développement »,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la proposition de CITEO, dont le siège social est sis 50, Boulevard

Haussmann à PARIS (75009), pour la reprise et le recyclage du standard plastique « flux développement ».

Article 2 : Le contrat prend effet le 1er janvier 2020 et prendra fin le 31 décembre 2022.

DECISION N° DP_2019_386

OBJET : Accord-cadre n° 2019-01-029 : Prestations d'assistance et de maintenance de l'infrastructure informatique de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Clément Arnould, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant l'accord-cadre à exécution mixte (bons de commande et marchés subséquents) n° 2019-01-029 avec un montant maximum annuel fixé en valeur et passé en procédure adaptée pour les prestations d'assistance et de maintenance de l'infrastructure informatique de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch,

Considérant la proposition faite par la société INTERACT Systèmes Nancy (Enseigne AXIANS) dont le siège social est sis 8 rue du Bois de la Champelle Parc-Club Nancy-Brabois à Vandoeuvre-les-Nancy (54500) pour les prestations susmentionnées,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la proposition faite par la société INTERACT Systèmes Nancy (Enseigne AXIANS), dont le siège social est sis 8 rue du Bois de la Champelle, Parc-Club Nancy-Brabois à Vandoeuvre-les-Nancy (54500), pour les prestations d'assistance et de maintenance de l'infrastructure informatique de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Article 2 : Le montant annuel maximum de l'accord-cadre est fixé à 40 000,00 € HT soit 48 000,00 € TTC.

Article 3 : La durée initiale de l'accord-cadre est de 24 mois, reconductible tacitement. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 12 (douze) mois.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre. Les crédits sont inscrits au budget des exercices correspondants.

DECISION N° DP_2019_387

OBJET : Subvention à des propriétaires dans le cadre du programme "Habiter Mieux"

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Jean-Pierre CERBAI, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la délibération n° 2016-036 en date du 24 mars 2016 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence équilibre social de l'habitat notamment par des actions et aides en faveur d'opérations d'amélioration de l'habitat,

Considérant le programme « Habiter Mieux » mis en place en partenariat avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), dont l'objectif est d'aider à la rénovation thermique de logements énergivores occupés par des propriétaires aux revenus modestes afin d'en améliorer la performance thermique et ainsi réduire les factures énergétiques,

Considérant que dans ce cadre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch accorde une aide de 500 €, en complément de l'Aide de solidarité écologique (ASE) octroyée par l'ANAH, aux propriétaires occupants modestes en situation de forte précarité énergétique et de 1 000 € pour tous les dossiers déposés auprès de l'ANAH à partir du 24 juin 2016,

Considérant que neuf dossiers s'inscrivent dans ces critères et dans les conditions suivantes :

Lieu	Propriétaire M. et/ou Mme	Date du dépôt du dossier auprès de l'ANAH	Montant de l'aide financière CAVF
FAMECK	ACER Ilhan	09/11/2018	1 000 €

Lieu	Propriétaire M. et/ou Mme	Date du dépôt du dossier auprès de l'ANAH	Montant de l'aide financière CAVF
FLORANGE	OZPINAR Ali	13/03/2019	1 000 €
FLORANGE	OZPINAR Adem	29/04/2019	1 000 €
HAYANGE	SCHMIDT Ysatis	21/05/2019	1 000 €
HAYANGE	DI LEO Michel	09/12/2018	1 000 €
KNUTANGE	TOPUZ Aydin	19/12/2018	1 000 €
HAYANGE	AMODEO Pasqualina	09/02/2017	1 000 €
FAMECK	CHENNOUF Mustapha	13/02/2018	1 000 €
ALGRANGE	FOSSO Antoine	27/09/2018	1 000 €

Considérant que les dossiers sont instruits et suivis par l'ANAH, et qu'après vérification par celle-ci, les travaux sont terminés et les engagements sont respectés,

DECIDE

Article unique : Est accordée une aide financière d'un montant total de 9 000 €, dont la répartition entre les neuf propriétaires occupants modestes et le montant correspondant figurent dans le tableau présenté ci-dessus.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP_2019_388

OBJET : Contrat de collaboration avec COREPILE pour la reprise gratuite des piles et accumulateurs portables usagés et le soutien à la communication.

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Jean-François MEDVES, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la nécessité de développer une collecte des piles hors d'usage,

Considérant la proposition de la Société COREPILE, dont le siège social est sis 17 Rue Georges Bizet à Paris (75116),

DECIDE

Article 1er : Est accepté le contrat définissant les conditions de collecte et de traitement des piles hors d'usage sur les déchèteries communautaires et les modalités financières de soutien de la Collectivité en matière de communication,

Article 2 : Corepile effectue la collecte des piles gracieusement, dans un délai de quinze jours ouvrés suivant la demande effectuée par Internet,

Article 3 : Le contrat prend effet pendant la période courant et jusqu'à la fin de l'agrément COREPILE, au 31 décembre 2021.

DECISION N° DP_2020_001

OBJET : Plan de financement - Boucle verte et bleue phase V

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Fabrice CERBAI, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la nécessité de compléter le réseau de déplacement doux, nommé Boucle verte et bleue par la réalisation d'un cheminement sur les bans communaux de Knutange et d'Algrange.

Considérant l'appel à projets 2020 de l'État relatif aux Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL),

DECIDE

Article 1er : de solliciter le concours de l'État au titre des Dotations d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) pour l'année 2020 ;

Article 2 : d'arrêter le plan de financement pour l'opération susmentionnée comme suit :

Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)	
Travaux	243 350 €	Etat – DSIL (50%) Solde à la charge de la CA Val de Fensch (50%)	121 675 € 121 675 €
TOTAL	**243 350 €**	**TOTAL**	**243 350 €**

Article 3 : d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de financement avec l'Etat, et toutes pièces y relatives, et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de l'opération.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

DECISION N° DP_2020_002

OBJET : Marché subséquent n°2017-02-009Bis-02-004 : Fourniture, installation et mise en service d'un système de vidéo-protection ainsi que la réalisation de prestations associées de formation, d'assistance et de maintenance pour la micro-crèche communautaire de Knutange

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Clément ARNOULD, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision du Président n°2018-084 du 19 mars 2018 acceptant comme attributaires de l'accord-cadre multi attributaires n°2017-02-009Bis passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert pour la fourniture, l'installation et la mise en service de systèmes de vidéo-protection ainsi que la réalisation de prestations associées de formation, d'assistance et de maintenance (lot 02) en vue de l'étude et la mise en place de solutions de vidéo-protection pour les sociétés suivantes :

- INEO INFRACOM SNC 5 rue Lavoisier, CS 20089 à Longvic Cedex (21603) dont le siège social est sis 72 avenue Raymond Poincaré à Dijon (21000),
- SARL SOFRATEL dont le siège social est sis 3 avenue du Général de Gaulle à Pompey (54340),

Considérant le marché subséquent n°2017-02-009Bis-02-004 passé en application de l'accord-cadre n°2017-02-009Bis pour la fourniture, l'installation et la mise en service d'un système de vidéo-protection ainsi que la réalisation de prestations associées pour la micro-crèche communautaire de Knutange,

Considérant la proposition faite par la société SOFRATEL pour la prestation susmentionnée,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la proposition faite par la société SOFRATEL, sise 3 avenue du Général de Gaulle à Pompey (54340), pour la fourniture, l'installation et la mise en service d'un système de vidéo-protection ainsi que la réalisation de prestations associées de formation, d'assistance et de maintenance pour la micro-crèche communautaire de Knutange.

Article 2 : Le marché subséquent prend effet à compter de sa date de notification pour une durée allant jusqu'au terme de la garantie des matériels et logiciels fournis.

Article 3 : Les prestations, hors maintenance préventive et évolutive, seront réglées par application du prix global forfaitaire de 6 428,05 € HT soit 7 713,66 € TTC. Les prestations de maintenance préventive et évolutive seront réglées par application d'un prix forfaitaire annuel de 400,00 € HT soit 480,00 € TTC.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre et le marché subséquent. Les crédits sont inscrits au budget des exercices correspondants.

DECISION N° DP_2020_003

OBJET : Marché public n°2016-02-004 : Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation des Grands Bureaux – Parc du haut-fourneau U4 à Uckange – Avenant n°2

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Clément ARNOULD, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision de Président n° 2016-350 en date du 3 janvier 2017 acceptant le marché n° 2016-02-004 du 03 janvier 2017 passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert avec le groupement conjoint composé par la Sarl d'architecture L'ARCHIVOLTE dont le siège social est sis 9, Chemin des Postes à Les Pavillons-sous-Bois (93320), mandataire solidaire et les bureaux d'études INGEROP Conseil et Ingénierie et SCENARCHIE pour la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation des Grands Bureaux - Parc du Haut Fourneau U4 à Uckange (57), pour le montant forfaitaire provisoire de rémunération suivant :
- Coût prévisionnel des travaux : 2 700 000,00 € HT
- Taux de rémunération : 10,60 % (9,30% Base + 1,30% OPC)
- Forfait provisoire de rémunération : 286 200,00 € HT soit 343 440,00 € TTC

Vu la décision n°2019-208 du 16 juillet 2019 acceptant l'avenant n°1 fixant le forfait de rémunération du maître d'œuvre suite à sa présentation du dossier Avant-projet définitif (APD). Le montant de l'avenant n°1 est fixé à 23 033,80 € HT soit 27 640,56 € TTC, représentant une plus-value de 8,048 % par rapport au montant initial du marché, sur la base du coût prévisionnel des travaux de 2 917 300,00 € HT établie par le maître d'œuvre en phase APD, faisant passer son forfait définitif de rémunération à 309 233,80 € HT soit 371 080,56 € TTC pour un taux de rémunération de 10,60 % (Base + OPC).

Considérant la décision d'implanter un projet de DIGITAL LAB dans le bâtiment des Grands-Bureaux d'Uckange, consistant à créer un espace dédié à la recherche et à la formation du personnel d'ArcelorMittal France (AMF) sur le système de process 4.0, engendrant une modification du programme initial,

Considérant la nécessité de réaliser une prestation complémentaire à la mission PRO pour rendre le nouveau programme conforme aux besoins et attentes de l'usager en termes d'aménagement du bâtiment (inscrit en partie au titre des Monuments Historiques),

Considérant la proposition faite par le groupement conjoint composé par Sarl d'architecture L'ARCHIVOLTE ainsi que les bureaux d'études INGEROP Conseil et Ingénierie et SCENARCHIE, pour la réalisation de la mission complémentaire ci-dessus mentionnée,

Considérant l'avis favorable émis par la commission d'appel d'offres du 09 janvier 2020 pour la passation de cet avenant n°2,

DECIDE

Article 1er : Est accepté l'avenant n°2 fixant le montant de la rémunération complémentaire du groupement conjoint de maîtrise d'œuvre, composé par la Sarl d'architecture L'ARCHIVOLTE, mandataire solidaire, dont le siège social est sis 9, Chemin des Postes à Les Pavillons-sous-Bois (93320), ainsi que les bureaux d'études INGEROP Conseil et Ingénierie et SCENARCHIE, pour la réalisation d'une prestation complémentaire à la mission PRO, suite à la modification du programme initial pour l'implantation d'un projet de DIGITAL LAB dans le bâtiment des Grands-Bureaux d'Uckange.

Article 2 : Le montant de la rémunération complémentaire est fixé à 54 870,00 € HT soit 65 844,00 € TTC, représentant une plus-value de 19,17 % par rapport au montant initial du marché.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché. Les crédits sont inscrits au budget des exercices correspondants.

DECISION N° DP_2020_004

OBJET : Mise à disposition à titre gracieux du local des associations au sein de l'Hôtel de Communauté à la CAF de la Moselle

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Clément ARNOULD, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la demande de la Caisse d'allocations familiales (CAF) de la Moselle de

disposer d'une salle afin de tenir des permanences pour les habitants de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch,

Considérant que l'Hôtel de Communauté dispose d'une salle des associations permettant la tenue de permanences disponible aux dates et horaires planifiés par la Caisse d'allocations familiales (CAF) de la Moselle,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la convention de mise à disposition à titre gracieux du local des associations au sein de l'Hôtel de communauté à la Caisse d'allocations familiales (CAF) de la Moselle.

Article 2 : Cette convention est conclue à titre gracieux pour une durée de 1 an, renouvelable deux fois maximum.

DECISION N° DP_2020_005

OBJET : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition du local des associations de l'Hôtel de Communauté entre le CASAM et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Clément ARNOULD, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la convention de mise à disposition du local des associations de l'Hôtel de Communauté conclue entre l'association Collectif d'Accueil des Solliciteurs d'Asile en Moselle (CASAM) et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch,

Considérant le souhait de l'association ATHENES de pouvoir disposer du local des associations deux mercredis matins par mois et de l'accord du CASAM de réduire momentanément ses permanences, il convient de modifier les créneaux de mise à disposition du local susvisé,

Considérant la nécessité de formaliser cette modification par voie d'avenant,

DECIDE

Article unique : Est accepté l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du local des associations de l'Hôtel de communauté conclue entre le CASAM et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

DECISION N° DP_2020_006

OBJET : Avenant n° 1 au contrat type option de reprise Filière Plastiques - Barème F 2018/2022

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Jean-François MEDVES, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de modifier le contrat de reprise Filière plastiques – barème F 2018/2022 conclu avec VALORPLAST dans le cadre de la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri au 1er janvier 2020 et la création de 2 standards « Hors flux développement » et « flux développement »,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée l'avenant n°1 au contrat de reprise Option filière plastiques – modèle de tri à deux standards plastique hors flux développement.

DECISION N° DP_2020_007

OBJET : Avenant n°1 au contrat type de reprise Option filières papier-carton

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Jean-François MEDVES, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de modifier le contrat de reprise Option filières papier-carton conclu avec REVIPAC dans le contexte de l'effondrement du marché mondial du papier-carton,

DECIDE

Article 1er : Mise en œuvre de la clause de sauvegarde et suppression de la clause de garantie du

prix plancher prévu pour chaque flux du standard PCNC.

DECISION N° DP_2020_008

OBJET : Accord-cadre n°2019-01-034 : Collecte et évacuation des encombrants

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant l'accord-cadre à bons de commande n°2019-01-034 passé selon une procédure adaptée ouverte avec un montant annuel maximum en valeur, en application des articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique, relatif à la prestation de collecte et d'évacuation des encombrants sur le territoire communautaire de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch,

Considérant la proposition faite par la société SAS VALOPREST dont le siège social est sis Z.I. Sainte-Agathe, 9, rue Descartes à Florange (57190), pour la prestation susmentionnée,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la proposition de la société SAS VALOPREST sise Z.I. Sainte-Agathe, 9, rue Descartes à Florange (57190), relative à la prestation de collecte et d'évacuation des encombrants sur le territoire communautaire de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Article 2 : Les prestations sont rémunérées par application du prix unitaire défini dans le bordereau des prix unitaires aux collectes réellement exécutées.
Le montant maximum annuel de l'accord-cadre en valeur est de 23 000,00 € HT.

Article 3 : La durée initiale de l'accord-cadre est fixée à 12 mois à compter du 1er février 2020. L'accord-cadre pourra être reconduit 2 fois tacitement pour une durée de 12 (douze) mois chacune.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par la lettre de commande. Les crédits sont inscrits au budget des exercices correspondants.

DECISION N° DP_2020_009

OBJET : Marché 2019-01-032 Fourniture et pose d'une micro-crèche modulaire à ossature bois à Algrange

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le marché passé sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R.2122-2 1° du Code de la commande publique et ce, suite à une première consultation passée en appel d'offres ouvert et déclarée infructueuse par la commission d'appel d'offres du 10/09/2019, pour la fourniture et pose d'une micro-crèche modulaire à ossature bois à Algrange,

Considérant la proposition faite par la Société CHALETS FABRE dont le siège social est sis zone artisanale à Rieupeyroux (12240) pour les prestations susmentionnées,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la proposition faite par Société CHALETS FABRE dont le siège social est sis zone artisanale à Rieupeyroux (12240) pour la prestation de fourniture et pose d'une micro-crèche modulaire à ossature bois à Algrange.

Article 2 : La durée du marché est fixée à 10 mois hors période de garantie de parfait achèvement.

Article 3 : Le montant du marché est de 439 640,00 € HT soit 527 568,00 € TTC.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION N° DP_2020_010

OBJET : Marché 2019-01-028 Etude pré-opérationnelle portant sur 4 copropriété à Nilvange (57240)

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Clément ARNOULD, Vice-président l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le marché passé selon la procédure adaptée n° 2019-01-028 en application

des articles R.2123-1 et R2125-5 du Code de la commande publique pour une prestation d'étude pré-opérationnelle portant sur 4 copropriétés à Nilvange (57240),

Considérant la proposition faite par le groupement conjoint constitué du mandataire solidaire, le CALM-SOLIHA MOSELLE dont le siège social et sis 24 rue du Palais BP 14062 à Metz cedex 01 (57040) et du cotraitant l'association AMLI dont le siège social est sis 13 rue Clotilde Aubertin BP 20308 à Metz cedex 1 (57006) pour la prestation susmentionnée,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la proposition faite par le groupement conjoint constitué du mandataire solidaire, le CALM-SOLIHA MOSELLE dont le siège social et sis 24 rue du Palais BP 14062 à Metz cedex 01 (57040) et du cotraitant l'association AMLI dont le siège social est sis 13 rue Clotilde Aubertin BP 20308 à Metz cedex 1 (57006) pour la prestation d'étude pré-opérationnelle portant sur 4 copropriétés à Nilvange (57240).

Article 2 : La durée du marché est fixée à 12 mois. Les prestations, dont le montant maximum fixé en valeur est de 70 000,00 € HT pour la durée globale du marché, seront réglées par application des prix dont le libellé est détaillé dans le bordereau des prix et aux quantités réellement exécutées.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION N° DP_2020_011

OBJET : Avenant frais de déplacement au contrat de cession avec l'association " L'oktopus " - Parc du haut-fourneau U4 - Avenant n° 1

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le programme culturel et artistique développé pour la saison 2020 au Parc du haut-fourneau U4 à Uckange,

Considérant le contrat de cession inscrivant le spectacle de l'association « L'oktopus » représentée par sa Présidente, Cécile LEBAS, dans le cadre de la programmation du Parc du haut-fourneau U4, les 13 et 14 juin 2020,

DECIDE

Article unique : Est accepté l'avenant n° 1 au contrat de cession incluant les frais de déplacement qui feront l'objet d'une facturation de 849,28 € TTC. Les frais de restauration et d'hébergement seront pris directement en charge par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

DECISION N° DP_2020_012

OBJET : Contrat de cession avec l'association " L'oktopus " - Parc du haut-fourneau U4

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le programme culturel et artistique développé pour la saison 2020 au Parc du haut-fourneau U4 à Uckange,

Considérant la proposition de spectacle faite par l'association « L'oktopus » représentée par sa Présidente, Cécile LEBAS, proposant un spectacle intitulé « La studio palace » dans le cadre de la programmation du Parc du haut-fourneau U4, le 13 et 14 juin 2020,

DECIDE

Article 1er : Est accepté le contrat de cession inscrivant le spectacle de l'association « L'oktopus » représentée par sa Présidente, Cécile LEBAS, dans la programmation du Parc du haut-fourneau U4, les 13 et 14 juin 2020.

Article 2 : Le contrat de cession fera l'objet d'une facturation de 1 688 € TTC.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

DECISION N° DP_2020_013

OBJET : Contrat de cession avec l'association " Puéril Péril " - Parc du haut-fourneau U4

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le programme culturel et artistique développé pour la saison 2020 au Parc du haut-fourneau U4 à Uckange,

Considérant la proposition de spectacle faite par l'association « Puéril Péril » représentée par sa Présidente, Nadège CUNIN, proposant un spectacle intitulé « Bankal» dans le cadre de la programmation du Parc du haut-fourneau U4, le 13 et 14 juin 2020,

DECIDE

Article 1er : Est accepté le contrat de cession inscrivant le spectacle de l'association « Puéril Péril » représentée par sa Présidente, Nadège CUNIN, dans la programmation du Parc du haut-fourneau U4, les 13 et 14 juin 2020.

Article 2 : Le contrat de cession fera l'objet d'une facturation de 3 580 € TTC. Les frais liés à la restauration et à l'hébergement seront pris en charge par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

DECISION N° DP_2020_014

OBJET : Subvention à des propriétaires dans le cadre du programme "Habiter Mieux"

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Jean-Pierre CERBAI, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la délibération n° 2016-036 en date du 24 mars 2016 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence équilibre social de l'habitat notamment par des actions et aides en faveur d'opérations d'amélioration de l'habitat,

Considérant le programme « Habiter Mieux » mis en place en partenariat avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), dont l'objectif est d'aider à la rénovation thermique de logements énergivores occupés par des propriétaires aux revenus modestes afin d'en améliorer la performance thermique et ainsi réduire les factures énergétiques,

Considérant que dans ce cadre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch accorde une aide de 500 €, en complément de l'Aide de solidarité écologique (ASE) octroyée par l'ANAH, aux propriétaires occupants modestes en situation de forte précarité énergétique et de 1 000 € pour tous les dossiers déposés auprès de l'ANAH à partir du 24 juin 2016,

Considérant que quatre dossiers s'inscrivent dans ces critères et dans les conditions suivantes :

Lieu	Propriétaire M. et/ou Mme	Date du dépôt du dossier auprès de l'ANAH	Montant de l'aide financière CAVF
FAMECK	LAURENT Jean-Claude	21/12/2018	1 000 €
FAMECK	CICCONE Robert	11/12/2018	1 000 €
FAMECK	BENFERHAT Nouredine	24/02/2016	500 €
NILVANGE	KRICKA David	03/08/2018	1 000 €

Considérant que les dossiers sont instruits et suivis par l'ANAH, et qu'après vérification par celle-ci, les travaux sont terminés et les engagements sont respectés,

DECIDE

Article unique : Est accordée une aide financière d'un montant total de 3 500 €, dont la répartition entre les quatre propriétaires occupants modestes et le montant correspondant figurent dans le tableau présenté ci-dessus.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP_2020_015

OBJET : Soutien financier à l'ORIV pour son accompagnement à la mise en œuvre du Contrat de ville de la CAVF sur l'année 2019

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Madame Sylvia WALDUNG, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville prévu aux articles L. 1111-2 et L. 1811-2 du Code général des collectivités territoriales, qui fixe ses modalités d'élaboration,

Vu la délibération n° 2015-105 du 1er octobre 2015 ayant adopté le contrat de ville 2015-2020 de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch (CAVF),

Considérant la proposition de l'Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville (ORIV), sis 1 rue de la Course à Strasbourg (67000), pour l'accompagnement méthodologique et technique à la mise en œuvre du contrat de ville de la CAVF,

DECIDE

Article unique : Est acceptée la proposition de l'ORIV pour son accompagnement à la mise en œuvre du contrat de ville de la CAVF, pour un montant de 3 500 euros au titre de l'année 2019.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP_2020_016

OBJET : Acceptation de la note de frais et honoraires n° 2019-176 présentée par le cabinet DS Avocats - Affaire Arcelor MITTAL

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Clément ARNOULD, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la procédure devant le Tribunal Correctionnel de Thionville,

Considérant les diligences effectuées par le cabinet DS Avocats pour défendre les intérêts de la Communauté d'agglomération dans le cadre de cette affaire,

DECIDE

Article unique : Est acceptée la facture n° 247501 présentée par le cabinet DS Avocats d'un montant de 6 300€TTC (six mille trois six mille trois cents euros).

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP_2020_017

OBJET : Accord-cadre n°2019-01-030 : Acquisition, mise en œuvre et maintenance d'une solution de billetterie, gestion de boutique et du matériel associé pour le Parc du haut-fourneau U4

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Clément ARNOULD, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant l'accord-cadre mono-attributaire n° 2019-01-030 exécuté en partie par l'émission de bons de commande et en partie par la conclusion de marchés subséquents avec un maximum annuel fixé en valeur et passé selon la procédure adaptée pour l'acquisition, la mise en œuvre et la maintenance d'une solution de billetterie ainsi que la gestion de la boutique et du matériel associé pour le Parc du haut-fourneau U4,

Considérant la proposition faite par la société ELISATH SAS dont le siège social est sis 10, rue du Préfet Erignac – ZAC du Breuil à Messein (54850) pour la prestation susmentionnée,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la proposition faite par la société ELISATH SAS dont le siège social est sis 10, rue du Préfet Erignac – ZAC du Breuil à Messein (54850) pour l'acquisition, la mise en œuvre et la maintenance d'une solution de billetterie ainsi que la gestion de la boutique et du matériel associé pour le Parc du haut-fourneau U4.

Article 2 : Les prestations seront rémunérées par application soit des prix tels que fixés dans le bordereau de prix aux quantités de prestations commandées soit d'une proposition financière rédigée par le prestataire dans le cadre d'un marché subséquent
Les montants maximums de l'accord-cadre en valeur sont fixés ci-après pour chacune des périodes de validité de l'accord-cadre :
Période 1 : 50 000,00 € HT soit 60 000,00 € TTC
Période 2 : 15 000,00 € HT soit 18 000,00 € TTC
Période 3 : 15 000,00 € HT soit 18 000,00 € TTC.

Article 3 : L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 24 mois. Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre. Les crédits sont inscrits au budget des exercices correspondants.

DECISION N° DP_2020_018

OBJET : Marché n°2020-01-002 : Acquisition d'un véhicule Peugeot 308 SW GT Line PURETECH

Considérant le marché 2020-01-002 du passé selon la procédure adaptée pour l'achat d'un véhicule type Peugeot 308 SW GT Line PURETECH,

Considérant la proposition de l'UGAP (devis 35910447 du 20/01/2020), Direction interrégionale EST sis ZI Légère Ouest, 2 allée des Tilleuls, CS 40109 à Heillecourt (54183) pour la fourniture d'un véhicule,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la proposition de l'UGAP pour la fourniture d'un véhicule type Peugeot 308 SW GT Line PURETECH 130CV suivant le descriptif technique et administratif.

Article 2 : Le montant de la prestation s'élève à 24 614,38€ TTC carte grise incluse

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP_2020_019

OBJET : Marché n°2020-01-003 : Acquisition d'un véhicule Peugeot Expert Fourgon Asphalt Blue HDI

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à M. Clément ARNOULD, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le marché 2020-01-003 du passé selon la procédure adaptée pour l'achat d'un véhicule type Peugeot fourgon Asphalt Blue HDI,

Considérant la proposition de l'UGAP (devis 35904074 du 10/01/2020), Direction interrégionale EST sis ZI Légère Ouest, 2 allée des Tilleuls, CS 40109 à Heillecourt (54183) pour la fourniture d'un véhicule utilitaire,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la proposition de l'UGAP pour la fourniture d'un véhicule type Peugeot Fourgon Asphalt Blue HDI 180 CV suivant le descriptif technique et administratif.

Article 2 : Le montant de la prestation s'élève à 28 321,34€ TTC carte grise incluse

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP_2020_020

OBJET : Mandat à Maître Grégory JUNG - Procédure d'expulsion d'un occupant sans titre des parcelles cadastrées section 20 P 618 et section 20 P 580 sur le ban communal d'Algrange : postulation devant le Tribunal judiciaire

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Clément Arnould, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision n°2019-334 autorisant Maître Grégory JUNG pour défendre les intérêts de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch dans le cadre de la procédure d'expulsion des parcelles cadastrées section 20 P 618 et section 20 P 580 sur le ban communal d'Algrange.

Considérant l'obligation légal imposé par notre régime local à Maître Grégory JUNG d'être représenté par un avocat inscrit au barreau de la cour d'appel de Thionville dont dépend le tribunal judiciaire,

DECIDE

Article 1er : Est désigné « avocat postulant » pour défendre les intérêts de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch dans le cadre de la procédure d'expulsion des parcelles cadastrées section 20 P 618 et section 20 P 580 sur le ban communal d'Algrange, Maître Pierre Amadori, situé 6 rue d'Angleterre à Thionville (57100)

Article 2 : Les honoraires s'élèvent à 500 € HT soit 600 € TTC.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP_2020_021

OBJET : Contrat de cession avec l'association " Cozika " - Parc du haut-fourneau U4

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le programme culturel et artistique développé pour la saison 2020 au Parc du haut-fourneau U4 à Uckange,

Considérant la proposition de spectacle faite par l'association « Cozika » représentée par sa trésorière, Raïssa Saunier, proposant un spectacle de Morik intitulé « Lâcher prise » dans le cadre de la programmation du Parc du haut-fourneau U4, le 4 juillet 2020,

DECIDE

Article 1er : Est accepté le contrat de cession inscrivant le spectacle de l'association « Cozika » représentée par sa trésorière, Raïssa Saunier, dans la programmation du Parc du haut-fourneau U4, le 4 juillet 2020.

Article 2 : Le contrat de cession fera l'objet d'une facturation de 2 600 € TTC. Les frais liés à la restauration seront pris en charge par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

DECISION N° DP_2020_022

OBJET : Contrat de cession avec la "Compagnie Rasposo" - Parc du haut-fourneau U4

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le programme culturel et artistique développé pour la saison 2020 au Parc du haut-fourneau U4 à Uckange,

Considérant la proposition de spectacle faite par la « Compagnie Rasposo » représentée par sa Présidente, Madame Françoise LIMINANA, proposant un spectacle intitulé « Oraison » dans le cadre de la programmation du Parc du haut-fourneau U4, les 8, 9 et 10 avril 2020,

DECIDE

Article 1er : Est accepté le contrat de cession inscrivant le spectacle de la « Compagnie Rasposo » représentée par sa Présidente, Madame Françoise LIMINANA, dans le cadre de la programmation du Parc du haut-fourneau U4, les 8, 9 et 10 avril 2020.

Article 2 : Le contrat de cession fera l'objet d'une facturation de 7 648,75 € TTC, incluant les frais de restauration. Les frais liés à l'hébergement seront pris en charge directement par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Les crédits sont votés au budget de l'exercice concerné.

DECISION N° DP_2020_023

OBJET : Convention de mise à disposition de locaux du Parc du haut-fourneau U4 à la compagnie Rasposo

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-Présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la délibération n° DC_2019_045 du 04 avril 2019 relative à la modification de la grille tarifaire pour la mise à disposition de tout ou partie du site du Parc du Haut-fourneau U4 de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, fixant notamment un forfait « 24h spécial événement pour la tenue d'une buvette et / ou petite restauration » au sein du Parc du haut-fourneau U4,

Considérant la proposition de la compagnie Rasposo, représentée par sa Présidente, Madame Françoise LIMINANA, d'assurer l'organisation d'une activité de buvette, les 8 et 10 avril 2020, dans le cadre de la programmation du Parc du haut-fourneau U4,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la convention de mise à disposition de locaux situés sur le site du Parc du haut-fourneau U4 entre la compagnie Rasposo, représentée par sa Présidente, Madame Françoise LIMINANA et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, les 8 et 10 avril 2020.

Article 2 : La compagnie Rasposo versera un droit d'occupation de 20 € à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

DECISION N° DP_2020_024

OBJET : Convention de mise à disposition d'un véhicule léger de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch à la compagnie Rasposo.

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le programme culturel et artistique développé pour la saison 2020 au Parc du haut-fourneau U4,

Considérant le besoin de mettre à disposition un véhicule léger à la compagnie Rasposo, représentée par sa Présidente, Madame Françoise LIMINANA, dans le cadre de la programmation du Parc du haut-fourneau U4,

DECIDE

Article unique: Est acceptée la convention de mise à disposition d'un véhicule léger de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch à la compagnie Rasposo, représentée par sa Présidente, Françoise LIMINANA, du 6 avril au 11 avril 2020. La mise à disposition est consentie à titre gracieux.

DECISION N° DP_2020_025

OBJET : Accord-cadre 2019-01-031 : Accord-cadre multi attributaires pour des missions de coordination sécurité et protection de la santé (C.S.P.S)

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Clément ARNOULD, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant l'accord-cadre multi attributaires n° 2019-01-031 passé en application des articles R. 2162-1 à R. 2162-6 du Code la commande publique et selon la procédure adaptée, en vue de désigner les prestataires pour des missions de coordination sécurité et protection de la santé durant les phases de conception et de réalisation de diverses opérations de réhabilitation et/ou de construction de bâtiments, et/ou d'infrastructures,

Considérant la proposition faite par :

- APAVE ALSACIENNE SAS, 3 rue de l'Euron à MAXEVILLE (54320) et dont le siège social est sis 2 rue Thiers, BP 1347 à MULHOUSE (68056),
- QUALICONSULT SECURITE SAS, 4 allée de Vincennes à VANDOEUVRE-LES-NANCY (54500) et dont le siège social est sis 1 bis rue du Petit Clamart à VELIZY (78140),
- ICL, Ingénierie et Coordination de Lorraine dont le siège social est sis 2 La Tannerie à SAINT-JULIEN-LES-METZ (57070),

pour répondre à l'accord-cadre des missions susmentionnées.

DECIDE

Article 1er : Sont désignés comme attributaires de l'accord-cadre pour des missions de coordination sécurité et protection de la santé (C.S.P.S) - durant les phases de conception et de réalisation de diverses opérations de réhabilitation et/ou de construction de bâtiments, et/ou d'infrastructures de la Communauté d'agglomération

du Val de Fensch les sociétés suivantes :
- APAVE ALSACIENNE SAS, 3 rue de l'Euron à MAXEVILLE (54320) et dont le siège social est sis 2 rue Thiers, BP 1347 à MULHOUSE (68056),
- QUALICONSULT SECURITE SAS, 4 allée de Vincennes à VANDOEUVRE-LES-NANCY (54500) et dont le siège social est sis 1 bis rue du Petit Clamart à VELIZY (78140),
- ICL, Ingénierie et Coordination de Lorraine dont le siège social est sis 2 La Tannerie à SAINT-JULIEN-LES-METZ (57070).

Article 2 : La durée de l'accord-cadre est de 10 mois, reconductible une fois pour un an, soit une durée totale maximum de 22 mois.

Article 3 : L'accord-cadre a un montant maximum en valeur par période fixé à 25 000,00 € HT, soit 30 000,00 € TTC. Le montant des missions d'études sera établi lors de la passation de chaque marché subséquent dans les conditions définies dans l'accord-cadre et le marché subséquent.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord cadre et les marchés subséquents. Les crédits sont inscrits au budget des exercices correspondants.

DECISION N° DP_2020_026

OBJET : Traitement des dépôts sauvages amiante sur la ZAC de la Paix - Phase 3

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à M Patrick PERON, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision n°2019-158 concernant la nécessité procéder à l'enlèvement et au traitement de déchets amiantes situés sur le site de la ZAC de la Paix,

Considérant la nécessité compléter la prestation compte tenu de la quantité de déchets concernés,

Considérant la proposition faite par la société Amiante&co, dont le siège social est sis, Pôle industriel Toul Europe zone B 25, rue Marie Marvingt à TOUL (54200), pour le traitement de dépôts sauvages de déchets amiantes,

DECIDE

Article 1er : Est accepté le devis de la société Amiante&co pour le traitement de déchets amiantes situés sur le site de la ZAC de la Paix à Algrange.

Article 2 : Le montant de la prestation pour 18 tonnes s'élève à 27 790€ HT soit 33 348 € TTC.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP_2020_027

OBJET : Acceptation de la note d'honoraires n° 20200060 présentée par le Cabinet ECKERT - Copropriété Les Mimosas

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Clément ARNOULD, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la procédure en cours relative à la copropriété « Les Mimosas I, II et III » à Uckange,

Considérant les diligences effectuées par le cabinet d'avocats ECKERT dans le cadre de cette affaire,

DECIDE

Article unique : Est acceptée la note d'honoraires n° 20200060 présentée par le cabinet d'avocats ECKERT, d'un montant de 1 501,00 € TTC (mille cinq cent un euros) dans le cadre de l'affaire relative à la copropriété « Les Mimosas I, II et III » à Uckange.

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP_2020_028

OBJET : Acceptation de la note d'honoraires n° 20190557 présentée par le Cabinet ECKERT - Copropriété Les Tilleuls

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Clément

ARNOULD, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la procédure en cours relative à la copropriété « Les Tilleuls » à Uckange,

Considérant les diligences effectuées par le cabinet d'avocats ECKERT dans le cadre de cette affaire,

DECIDE

Article unique : Est acceptée la note d'honoraires n° 20190557 présentée par le cabinet d'avocats ECKERT, d'un montant de 3 000,00 € TTC (trois mille euros) dans le cadre de l'affaire relative à la copropriété « Les Tilleuls » à Uckange.

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP_2020_029

OBJET : Acceptation de la note d'honoraires 20/01/20P présentée par Maître Anne-Sophie JOSEPH-AMSCHLER - Copropriété rue Poincaré (Algrange)

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Clément ARNOULD, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la procédure en cours relative à la copropriété sise 30 rue Poincaré à Algrange,

Considérant les diligences effectuées par Maître Anne-Sophie JOSEPH-AMSCHLER dans le cadre de cette affaire,

DECIDE

Article unique : Est acceptée la note d'honoraires 20/01/20P présentée par Maître Anne-Sophie JOSEPH-AMSCHLER, d'un montant de 180,00 € TTC (cent quatre-vingt euros) dans le cadre de l'affaire relative à la copropriété sise 30 rue Poincaré à Algrange.

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP_2020_030

OBJET : Acceptation de la note de frais et honoraires n° 2020-022 présentée par Maître Eden PONTIDA - Affaire Gueulard +

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Clément ARNOULD, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la procédure en cours relative au Gueulard + à Nilvange, devant la Chambre commerciale de Thionville,

Considérant les diligences effectuées par Maître Eden PONTIDA pour défendre les intérêts de la Communauté d'agglomération dans le cadre de cette affaire,

DECIDE

Article unique : Est acceptée la note de frais et honoraires n° 2020-022 présentée par Maître Eden PONTIDA d'un montant de 600€TTC (six-cents euros).

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP_2020_031

OBJET : Marché n°2019-01-021B : Fourniture d'un véhicule 26T pour la collecte des bennes à déchets vert – Lot 02 : Fourniture d'un bras de levage à potence articulée

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Clément ARNOULD, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le marché n° 2019-01-021 passé selon la procédure adaptée pour la fourniture d'un véhicule 26T pour la collecte des bennes à déchets vert,

Considérant la proposition faite par la société ROBIN PL dont le siège social est sis 5 rue de Moulins à JEANMENIL (88700) pour la fourniture d'un bras de levage à potence articulée, lot 02 de la prestation susmentionnée,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la proposition faite par la société ROBIN PL dont le siège social est sis 5 rue de Moulins à JEANMENIL (88700) pour la fourniture d'un bras de levage à potence articulée, lot 02 de la prestation en vue de la fourniture d'un véhicule 26T pour la collecte des bennes à déchets vert,

Article 2 : Le délai de livraison est de 4 semaines pour un montant de 33 250,00 € HT soit 39 900,00 € TTC.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION N° DP_2020_032

OBJET : Marché n°2019-01-021A : Fourniture d'un véhicule 26T pour la collecte des bennes à déchets vert – Lot 01 : Fourniture d'un châssis cabine 26T 6x4

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Clément ARNOULD, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le marché n° 2019-01-021 passé selon la procédure adaptée pour la fourniture d'un véhicule 26T pour la collecte des bennes à déchets vert,

Considérant la proposition faite par la société LEFEVRE LORRAINE SAS dont le siège social est sis ZAC des Gravières à AUGNY (57290) pour la fourniture d'un châssis cabine 26T 6x4, lot 01 de la prestation susmentionnée,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la proposition faite par la société LEFEVRE LORRAINE SAS dont le siège social est sis ZAC des Gravières à AUGNY (57290) pour la fourniture d'un châssis cabine 26T 6x4, lot 01 de la prestation en vue de la fourniture d'un véhicule 26T pour la collecte des bennes à déchets vert.

Article 2 : Le délai de livraison est de 9 semaines pour un montant de 85 000,00 € HT soit 101 800,00 € TTC (offre de base + variante imposée : extension de garantie) se décomposant comme suit :
Offre de base : 82 500,00 € HT soit 99 000,00 € TTC,
Immatriculation et carte grise : 1 000,00 € HT et TTC,
Extension de garantie : 1 500,00 € HT soit 1 800,00 € TTC.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION N° DP_2020_033

OBJET : Renouvellement et acquisition de licences de la solution de messagerie et de collaboration Google

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Clément ARNOULD, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la nécessité de fournir un compte de messagerie électronique à chaque agent et conseiller communautaire de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de procéder au renouvellement des 192 licences et de l'acquisition de 8 licences supplémentaires, G-Suite Basic de la solution de messagerie et de collaboration Google,

Considérant la proposition faite par la société GoWizYou dont le siège social est sis 5, rue de Courtalin à MAGNY LE HONGRE (77700) pour la réalisation de la prestation susmentionnée,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la proposition de la société GoWizYou, dont le siège social est sis 5 rue de Courtalin à MAGNY LE HONGRE (77700), relative au renouvellement de 192 licences et l'acquisition de 8 licences supplémentaires G-Suite Basic de la solution de messagerie et de collaboration Google, pour une durée d'un an, à compter du 22 mars 2020.

Article 2 : Le montant des prestations s'élève à 12 480 € HT soit 14 976 € TTC pour les 200 licences.

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP_2020_034

OBJET : Hébergement du site internet "Feralia.fr"

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Clément ARNOULD, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la décision n°2019-340 concernant l'hébergement du site internet « feralia.fr » nécessaire au fonctionnement du site internet de l'établissement nautique communautaire FERALIA,

Considérant la nécessité de migrer vers une offre « mutualisé pro2014 »,

Considérant la proposition faite par la société OVH, dont le siège social est sis 2, rue Kellermann à Roubaix (59100), pour la réalisation de cette prestation,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la proposition de la société OVH, dont le siège social est sis 2, rue Kellermann à Roubaix (59100), pour l'hébergement du site internet « feralia.fr » pour une durée jusqu'au 18 juin 2021.

Article 2 : Le montant de la prestation s'élève à 71,88€ HT soit 86,26 € TTC pour une durée jusqu'au 18 juin 2021.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP_2020_035

OBJET : Avenant N°1 de la décision 2016-227 : mise à disposition de boîtiers de protection de travailleurs isolés

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Clément ARNOULD, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la nécessité d'équiper des agents isolés d'un dispositif d'alarme permettant de prévenir des chutes accidentelles, de la perte de verticalité, de l'immobilité prolongée et d'envoyer un appel au secours,

Vu la délibération du Président en date du 27 juin 2016 concernant l'extension de la mise en place d'une protection pour les travailleurs isolés,

Vu la décision de Président n° 2016-227 du 11 août 2016 permettant la mise à disposition de boîtiers de protection de travailleurs isolés via la société SOFRATEL, dont le siège social est sis 8 rue Emile Allard à BOUCHAIN (59111), pour la fourniture de boîtiers d'alertes PTI – DATI comprenant une liaison avec un centre d'écoute (24h/24 – 7j/7),

Considérant la nécessité de passer un avenant n°1 pour modifier le contrat actuellement en cours avec la société SOFRATEL afin d'améliorer et remplacer le matériel mis à disposition,

Considérant la proposition de modification du contrat actuel avec les conditions suivantes, objet de l'avenant n°1 :

- Suppression des prestations mensuelles de location de 2 GSM PTI SOFRATEL (valeur mensuel de 30 € HT par dispositif GSM)

- Ajout en remplacement des deux précédents dispositifs GSM par des prestations location / maintenance / télésurveillance de 2 médaillons de type Sofrassistance (valeur mensuel de 24 € HT pour un dispositif).

DECIDE

Article 1er : Est acceptée l'avenant n°1 au contrat du 03 février 2020 avec la société SOFRATEL sis 8 Rue Allard à Bouchain (59111) afin de :

- supprimer les prestations mensuelles de location de 2 GSM PTI SOFTRATEL (valeur mensuel de 30 € HT par dispositif GSM)

- ajouter en remplacement des deux précédents dispositifs GSM par des prestations location / maintenance / télésurveillance de 2 médaillons de type Sofrassistance (valeur mensuel de 24 € HT pour un dispositif)

Article 2 : Le présent avenant prendra effet à compter du 03 février 2020

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP_2020_036

OBJET : ZAC de la Paix - Travaux de dépollution des sols par technique de landfarming - Résiliation pour motif d'intérêt général avec BIOGENIE EUROPE SAS

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu le marché n° 2018-01-021 passé selon la procédure adaptée avec l'Entreprise BIOGENIE EUROPE SAS, dont le siège social est sis Ecosite de Vert le Grand, chemin de Braseux à ECHARCON (91540) pour les travaux de dépollution des sols par Landfarming d'un volume de terres impactées par des hydrocarbures sur la ZAC de la Paix à Algrange pour un montant de 199 155,50 € HT soit 238 986,60 € TTC.

Vu l'article 11.1 du cahier des clauses administratives particulières et les dispositions des articles 45 à 48 du CCAG travaux,

Considérant que :

- l'estimation de terres fines et blocs bétons extraits du site ne correspondaient pas aux estimations du cahier des charges techniques du maître d'œuvre privé, nécessitant un allongement des délais préjudiciable au titulaire du marché et un traitement par concassage et criblage non prévu au marché

- la présence d'objets amiantés découverts fortuitement par les salariés lors de la phase d'extraction ont nécessité l'arrêt du chantier depuis fin mars 2019 et le lancement aux frais de la collectivité d'un diagnostic amiante, conduit par l'entreprise APAVE, sous maîtrise d'œuvre de la Société GINGER DELEO, et concluant à la présence de petites morceaux d'amiante qui nécessite un traitement spécifique en respect des règles du Code du travail non prévu au marché

- l'exploration du spot par le titulaire a démontré l'inadaptabilité de la technique par landfarming au regard des fractions d'hydrocarbures à traiter, et poussent à un traitement par évacuation, procédé non prévu au marché,

Considérant que ces motifs d'intérêt général justifient la résiliation du marché,

DECIDE

Article 1er : Le marché passé selon la procédure adaptée avec l'Entreprise BIOGENIE EUROPE SAS, dont le siège social est sis Ecosite de Vert le Grand, chemin de Braseux à ECHARCON (91540) pour les travaux de dépollution des sols par Landfarming d'un volume de terres impactées par des hydrocarbures sur la ZAC de la Paix à Algrange pour un montant de 199 155,50 € HT soit 238 986,60 € TTC est résilié pour motif d'intérêt général en application de l'article 46.4 du CCAG travaux.

Article 2 : L'indemnité de résiliation, conformément à l'article 11.1 du cahier des clauses administratives particulières s'élève à 1% du montant initial hors taxes du marché diminuée du montant hors taxes non révisé des prestations reçues à laquelle il sera ajouté les frais et investissements éventuellement engagés par le titulaire et dûment justifiés par une demande écrite dans un délai de deux mois à compter de la notification de résiliation.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours

DECISION N° DP_2020_037

OBJET : Subvention à des propriétaires dans le cadre du programme "Habiter Mieux"

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Jean-Pierre CERBAI, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la délibération n° 2016-036 en date du 24 mars 2016 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence équilibre social de l'habitat notamment par des actions et aides en faveur d'opérations d'amélioration de l'habitat,

Considérant le programme « Habiter Mieux » mis en place en partenariat avec l'Agence

Nationale de l'Habitat (ANAH), dont l'objectif est d'aider à la rénovation thermique de logements énergivores occupés par des propriétaires aux revenus modestes afin d'en améliorer la performance thermique et ainsi réduire les factures énergétiques,

Considérant que dans ce cadre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch accorde une aide de 500 €, en complément de l'Aide de solidarité écologique (ASE) octroyée par l'ANAH, aux propriétaires occupants modestes en situation de forte précarité énergétique et de 1 000 € pour tous les dossiers déposés auprès de l'ANAH à partir du 24 juin 2016,

Considérant que quatre dossiers s'inscrivent dans ces critères et dans les conditions suivantes :

Lieu	Propriétaire M. et/ou Mme	Date du dépôt du dossier auprès de l'ANAH	Montant de l'aide financière CAVF
FAMECK	EL JANNE Youssef	18/04/2019	1 000 €
FLORANGE	DENIS Stéphane	17/01/2017	1 000 €
NILVANGE	MEYER Christophe	09/08/2018	1 000 €
UCKANGE	PIETRYGA Sylvain	06/08/2019	1 000 €

Considérant que les dossiers sont instruits et suivis par l'ANAH, et qu'après vérification par celle-ci, les travaux sont terminés et les engagements sont respectés,

DECIDE

Article unique : Est accordée une aide financière d'un montant total de 4 000 €, dont la répartition entre les quatre propriétaires occupants modestes et le montant correspondant figurent dans le tableau présenté ci-dessus.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP_2020_038

OBJET : Renouvellement Contrat de location et entretien machine à affranchir

Considérant la nécessité de renouveler le contrat de location et d'entretien de la machine à affranchir installée à l'accueil de l'Hôtel de communauté et équipée d'une balance intégrée 5kg,

Considérant la nouvelle proposition de location de machine à affranchir par la société Pitney Bowes sis 9 rue Paul Lafargue 93 456 La Plaine St Denis ;

DECIDE

Article 1er : Est accepté le contrat de location et d'entretien de la machine à affranchir DM400 à compter du 1er mai 2020, pour une durée de cinq ans.

Article 2 : Le loyer annuel s'élève à 576€HT soit 691,20€TTC

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP_2020_039

OBJET : Convention relative à l'accès des écoles primaires de la Ville d'Illange à la piscine communautaire Féralia

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à M. Alexandre HOLSENBURGER, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant, la demande de disposer de la piscine communautaire Féralia pour l'enseignement de la natation présentée par la commune d'Illange et de Gandrange,

Considérant que des créneaux horaires sont libres pour ces activités,

DECIDE

Article 1er : Sont acceptées les conventions triennales relatives à l'accès de la piscine communautaire Féralia pour les années scolaires 2019-2020 / 2020 – 2021 / 2021 – 2022, entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et les communes ou collèges susvisés.

Article 2 : La facturation s'effectuera une fois par mois selon la grille tarifaire en vigueur.

DECISION N° DP_2020_040

OBJET : Acceptation de la facture n° 247861 présentée par le cabinet DS Avocats - Affaire Arcelor MITTAL

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Clément ARNOULD, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la procédure devant le Tribunal Correctionnel de Thionville,

Considérant les diligences effectuées par le cabinet DS Avocats pour défendre les intérêts de la Communauté d'agglomération dans le cadre de cette affaire,

DECIDE

Article unique : Est acceptée la facture n° 247861 présentée par le cabinet DS Avocats d'un montant de 10 214,40€TTC (dix mille deux cent quatorze euros et quarante centimes).

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP_2020_041

OBJET : Marché subséquent n°2017-02-009Bis-02-005 : Fourniture, installation et mise en service d'un système de vidéo-protection ainsi que la réalisation de prestations associées pour le site du multi-accueil « Petits Pas » à Uckange.

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision du Président n°2018-084 du 19 mars 2018 acceptant comme attributaires de l'accord-cadre multi attributaires n°2017-02-009Bis passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert pour la fourniture, l'installation et la mise en service de systèmes de vidéo-protection ainsi que la réalisation de prestations associées de formation, d'assistance et de maintenance (lot 02) en vue de l'étude et la mise en place de solutions de vidéo-protection pour les sociétés suivantes :

- INEO INFRACOM SNC 5 rue Lavoisier, CS 20089 à Longvic Cedex (21603) dont le siège social est sis 72 avenue Raymond Poincaré à Dijon (21000),
- SARL SOFRATEL dont le siège social est sis 3 avenue du Général de Gaulle à Pompey (54340),

Considérant le marché subséquent n°2017-02-009Bis-02-005 passé en application de l'accord-cadre n°2017-02-009Bis pour la fourniture, l'installation et la mise en service d'un système de vidéo-protection ainsi que la réalisation de prestations associées pour le site du multi-accueil « Petits Pas » à Uckange,

Considérant la proposition faite par la société SOFRATEL pour la prestation susmentionnée,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la proposition faite par la société SOFRATEL, sise 3 avenue du Général de Gaulle à Pompey (54340), pour la fourniture, l'installation et la mise en service d'un système de vidéo-protection ainsi que la réalisation de prestations associées pour le site du multi-accueil « Petits Pas » à Uckange.

Article 2 : Le marché subséquent prend effet à compter de sa date de notification pour une durée allant jusqu'au terme de la garantie des matériels et logiciels fournis.

Article 3 : Les prestations, hors maintenance préventive et évolutive, seront réglées par application du prix global forfaitaire de 5 966,95 € HT soit 7 160,34 € TTC. Les prestations de maintenance préventive et évolutive seront réglées par application d'un prix forfaitaire annuel de 400,00 € HT soit 480,00 € TTC.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre et le marché subséquent. Les crédits sont inscrits au budget des exercices correspondants.

DECISION N° DP_2020_042

OBJET : ZAC sainte Agathe : convention de mise à disposition de foncier à la SAFER

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Patrick PERON, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation, dans le domaine du

développement économique

Vu la délibération n°2017-087 portant sur certaines délégations de l'organe délibérant au Président énumérées à l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition de mise à disposition d'immeuble ruraux de 13 ha 67 a 04 ca établie pour la SAFER concernant des terrains situés ZAC Sainte Agathe sur le ban communal de florange,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la mise à disposition à la SAFER d'une surface de 13 ha 67 a 04 ca de terrain située sur la ZAC sainte Agathe sur le ban communal de Florange pour une durée de 6 ans.

Article 2 : Une redevance annuelle de 925 € réactualisable chaque année sera consentie par la SAFER.

DECISION N° DP_2020_043

OBJET : Convention de mise à disposition d'un véhicule léger de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch à l'association Office de Tourisme du Val de Fensch pour l'année 2020

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Mme Lucie KOCEVAR, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation, Culture Tourisme et Patrimoine

Considérant que l'Office du Tourisme du Val de Fensch est amené à participer régulièrement à des salons et à des déplacements en lien avec la promotion du territoire du Val de Fensch,

Considérant le besoin de mettre à disposition un véhicule léger à l'association Val de Fensch Tourisme, représentée par sa Présidente, Madame Angélique MORDENTI, dans le cadre de ces événements,

DECIDE

Article 1er : La mise à disposition d'un véhicule léger de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch à l'association l'Office du Tourisme du Val de Fensch, représentée par sa Présidente, Angelique MORDENTI, est acceptée du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.
Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

DECISION N° DP_2020_044

OBJET : Convention de mise à disposition du domaine de Sainte-Neige à l'Association "Florange Olympic Club Athlétisme"

Considérant la demande de l'association « Florange Olympic Club Athlétisme » d'occuper le domaine de Sainte-Neige pour l'organisation de la journée départementale de Marche Nordique,

DECIDE

Article unique : Est acceptée la convention de mise à disposition, à titre gracieux, du Domaine de Sainte-Neige à l'association « Florange Olympic Club Athéltisme » pour l'organisation de la journée Départementale de Marche Nordique le 21 mai 2020,

DECISION N° DP_2020_045

OBJET : Convention de mise à disposition du domaine de Sainte-Neige à l'USEP - Circonscription de Hayange

Considérant la demande de l'USEP – Circonscription de Hayange d'occuper le domaine de Sainte-Neige pour l'organisation d'une rencontre orientation PPO pour les classes de CM2 des écoles du Val de Fensch,

DECIDE

Article unique : Est acceptée la convention de mise à disposition, à titre gracieux, du Domaine de Sainte-Neige à l'USEP – Circonscription de Hayange pour l'organisation d'une rencontre orientation PPO pour les classes de CM2 des écoles du Val de Fensch

les mardis 16 et 23 juin 2020 de 08:00 à 15:00,

DECISION N° DP_2020_046

OBJET : Vente de matériel reformé - Dispositif nomade de type Ipad à destination des délégués communautaires

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Clément ARNOULD, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le mandat électif 2014-2020 de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et la gestion dématérialisée de l'envoi des rapports pour les instances délibératives de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, un appareil nomade de type Ipad a été remis à l'ensemble des délégués communautaires,

Conformément au récépissé de remise de matériel informatique signé lors de la mise à disposition du matériel, et suite à la fin de la mandature, par courrier du 28 janvier 2020, il a été proposé une option de rachat du dispositif et de ses accessoires selon les modalités suivantes :

- Ipad Air 32 GO – WIFI + Cellular : 100 euros TTC
- Housse de protection Smart Case Noir : / euros TTC

Considérant le retour des délégués communautaires suivants ayant exprimé leur accord pour le rachat du dispositif :

- Madame WANECQ Patricia,
- Madame Charlotte LAMBOUR,
- Madame Danièle PISU,
- Monsieur OSTER Alain,
- Monsieur Philippe DAVID,
- Madame Lucie KOCEVAR,
- Madame Kheira KAMASSI
- Monsieur FRIJO Antoine,
- Monsieur DEUTSCH André,
- Madame BEY Michèle,
- Madame SASSELLA Sylvie,
- Madame MOUMENE Karima,
- Monsieur LUCCHESI Emmanuel,
- Monsieur LIEBGOTT Michel,
- Monsieur REZAIKI Elhadi,
- Madame FICARRA Béatrice,
- Monsieur LAVAUT José,
- Madame DERATTE Caroline,
- Monsieur JURCZAK Serge,
- Monsieur BOURGEOIS Damien,
- Monsieur CERBAI Jean-Pierre,
- Madame WALDUNG Sylvia,
- Madame WATRIN Audrey,

DECIDE

Article unique : Sont acceptées les demandes des élus suivants pour le rachat du dispositif nomade de type Ipad et de la pochette associée, au tarif individuel de 100€ TTC. :

- Madame WANECQ Patricia,
- Madame Charlotte LAMBOUR,
- Madame Danièle PISU
- Monsieur Philippe DAVID,
- Monsieur OSTER Alai,
- Madame Lucie KOCEVAR
- Madame Kheira KAMASSI,
- Monsieur FRIJO Antoine,
- Monsieur DEUTSCH André,
- Madame BEY Michèle,
- Madame SASSELLA Sylvie,
- Madame MOUMENE Karima,
- Monsieur LUCCHESI Emmanuel,

- Monsieur LIEBGOTT Michel,
- Monsieur REZAIKI Elhadi,
- Madame FICARRA Béatrice,
- Monsieur LAVAUT José,
- Madame DERATTE Caroline,
- Monsieur JURCZAK Serge,
- Monsieur BOURGEOIS Damien,
- Monsieur CERBAI Jean-Pierre,
- Madame WALDUNG Sylvia,
- Madame WATRIN Audrey,

DECISION N° DP_2020_047

OBJET : Indemnité de sinistre pour le dommage survenu sur l'aire d'accueil des gens du voyage "Lola Flores"

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Madame Sylvia WALDUNG, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant la nécessité d'accepter le décompte des indemnités lors d'un sinistre survenu sur un bien immobilier,

DECIDE

Article unique : est acceptée l'indemnité suivante :

⑩ pour le dommage survenu dans la nuit du 19 au 20 février 2017 sur l'air d'accueil des gens du voyage « Lolas Flores », la compagnie d'assurances SMACL, titulaire de la police d'assurance dommages aux biens de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, a proposé une indemnité de sinistre de 65 627,70€ (soixante-cinq mille six cent vingt-sept euros et soixante-dix centimes), le 04 février 2020,

DECISION N° DP_2020_048

OBJET : Acceptation de la facture n° V24399 - Mandat n° 19 - Copropriété de Fameck - SCP Jérôme HIEL Y - Marie KLUCZYNSKI

Vu la délégation du Président en date du 20 mars 2020 accordée à Monsieur Philippe ROUSTAN, Directeur Général des Services, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la procédure en cours relative à la copropriété 12/24 avenue de Metz à Fameck,

Considérant les diligences effectuées par la société Jérôme HIEL Y - Marie KLUCZYNSKI, huissiers de justice dans le cadre de cette affaire,

DECIDE

Article unique : Est acceptée la note d'honoraires V - 24399 - Mandat n° 19 présentée par la société Jérôme HIEL Y - Marie KLUCZYNSKI (huissiers de justice), d'un montant de 74,78 € TTC (soixante-quatorze euros et soixante-dix-huit centimes) dans le cadre de l'affaire relative à la copropriété 12/24, avenue de Metz à Fameck.

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP_2020_049

OBJET : Contrat de cession avec l'association " Du Bruit qui Court " - Parc du haut-fourneau U4

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le programme culturel et artistique développé pour la saison 2020 au Parc du haut-fourneau U4 à Uckange,

Considérant la proposition de spectacle faite par l'association « Du Bruit qui Court »

représentée par sa Présidente Isabelle CASSANT, proposant un spectacle intitulé « L'OCA » dans le cadre de la programmation du Parc du haut-fourneau U4, les 13 et 14 juin 2020,

DECIDE

Article 1er : Est accepté le contrat de cession inscrivant le spectacle de l'association « Du Bruit qui Court » représentée par sa Présidente Isabelle CASSANT, dans la programmation du Parc du haut-fourneau U4, les 13 et 14 juin 2020.

Article 2 : Le contrat de cession fera l'objet d'une facturation de 5 354 € TTC incluant les frais de déplacement. Les frais liés à la restauration et à l'hébergement seront pris en charge par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Les crédits sont votés au budget de l'exercice concerné.

DECISION N° DP_2020_050

OBJET : Convention d'accès gratuit aux déchèteries communautaires pour l'association ARELIA

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à M Jean-François MEDVES l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la nécessité de laisser un accès gratuit aux déchetteries communautaires à certaines associations,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la convention définissant les modalités d'accès aux déchèteries communautaires pour l'association Arelia dont le siège social est sis 1 place Jean Moulin à Uckange (57270).

Article 2 : La convention prend effet à compter de la date de signature pour une durée de un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP_2020_051

OBJET : Convention d'accès aux déchèteries communautaires pour la fondation Armée du Salut

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à M Jean-François MEDVES l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la nécessité de laisser un accès gratuit aux déchetteries communautaires à certaines associations,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la convention définissant les modalités d'accès aux déchèteries communautaires pour l'association Armée du Salut dont le siège social est sis 8 rue René Descartes à Florange (57190),

Article 2 : La convention prend effet à compter de la date de signature pour une durée de un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP_2020_052

OBJET : Maintenance des équipements d'air comprimé

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la nécessité de réaliser des prestations d'entretien permettant le maintien en bon état de fonctionnement des équipements d'air comprimé situés au centre technique environnement de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch,

Considérant la proposition faite par la société Jean-Max COSTER dont le siège social est sis 112 Avenue du 17ème BCP à RAMBERVILLERS (88700), pour un contrat de maintenance des ascenseurs des équipements d'air comprimé situés au centre technique environnement à FLORANGE (57190),

DECIDE

Article 1er : Est accepté le contrat proposé par la société Jean-Max COSTER, dont le siège social est sis 12 avenue du 17ème BCP à RAMBERVILLERS (88700), pour la maintenance des équipements d'air comprimé au centre technique environnement à Uckange.

Article 2 : Le présent contrat est conclu pour une durée de 1 an et reconductible tacitement.

Article 3 : Le montant annuel de la prestation s'élève à 1 200 € HT soit 1 440 € TTC.

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice concerné.

DECISION N° DP_2020_053

OBJET : Marché public n° 2018-01-015 : location et maintenance de défibrillateurs pour l'ensemble des bâtiments de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch - avenant n° 2

Vu la délégation du Président en date du 23 mars 2020 accordée à Monsieur Philippe ROUSTN, Directeur Général des Services, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision du Président n°2018-244 du 05 juillet 2018 attribuant le marché n°2018-01-015 passé selon la procédure adaptée à la société GRENKE (location de défibrillateurs) sise 11 rue de Lisbonne à Strasbourg (67012) et la société NEWTEC (maintenance de défibrillateurs) sise 2 rue Le Colvert à Hestroff (57320) pour la location et maintenance de défibrillateurs pour l'ensemble des bâtiments de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et un montant maximum de 75 000 € HT pour la durée globale du contrat,

Considérant l'obligation d'équiper d'un défibrillateur la micro crèche à Knutange (57240) et l'église Saint-Martin à Hayange (57700),

Considérant la nécessité de modifier le marché afin d'inclure dans la liste du parc des défibrillateurs de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch ces nouveaux sites,

DECIDE

Article 1er : Est accepté l'avenant n°02 incluant dans la liste du parc des défibrillateurs de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch la micro crèche à Knutange et l'église Saint Martin à Hayange.

Article 2 : L'avenant a une incidence financière sans augmenter le montant maximum du marché qui reste fixé à 75 000 € HT pour la durée globale.

Article 3 : L'avenant prend effet à compter de sa notification au titulaire.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché.

DECISION N° DP_2020_054

OBJET : Contrat avec EDF pour l'éclairage public Rue Georges Clemenceau à Algrange

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant les travaux rue Georges Clemenceau à Algrange,

Considérant la nécessité de bénéficier de l'accès au réseau public de distribution et d'utilisation d'électricité,

Considérant la proposition établie par Électricité de France (EDF) sis BAT A-34 avenue Françoise Giroud à Dijon (21077),

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la proposition établie par EDF relative à la fourniture d'électricité pour la rue Georges Clemenceau à Algrange.

Article 2 : La référence acheminement est 05605933362005. La puissance souscrite est 0,6 KVA.

Article 3 : La facture bimestrielle est composée d'un prix d'abonnement à 7,74 € HT / mois et d'un prix de l'énergie à 5,657 c€ / kWh HT.

Article 4 : Le contrat prend effet le 09 mars 2020 et est établi jusqu'au 31 décembre 2020.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION N° DP_2020_055

OBJET : Contrat de cession avec la compagnie " Puurlain " - Parc du haut-fourneau U4

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le programme culturel et artistique développé pour la saison 2020 au Parc du haut-fourneau U4 à Uckange,

Considérant la proposition de spectacle faite par la compagnie « Puurlain » représentée par son artiste Peter LEIN, proposant un spectacle intitulé « floroOfoon » dans le cadre de la programmation du Parc du haut-fourneau U4, le 11 octobre 2020,

DECIDE

Article 1er : Est accepté le contrat de cession inscrivant le spectacle de la compagnie « Puurlain » représentée par son artiste Peter LEIN, dans la programmation du Parc du haut-fourneau U4, le 11 octobre 2020.

Article 2 : Le contrat de cession fera l'objet d'une facturation de 1 866,66 € TTC, incluant les frais de déplacement. Les frais liés à la restauration et à l'hébergement seront pris en charge par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Les crédits sont votés au budget de l'exercice concerné.

DECISION N° DP_2020_056

OBJET : Contrat de cession avec la compagnie " Lavifil " - Parc du haut-fourneau U4

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le programme culturel et artistique développé pour la saison 2020 au Parc du haut-fourneau U4 à Uckange,

Considérant la proposition de spectacle faite par la compagnie « Lavifil » représentée par sa Présidente Olivia CORPART, proposant un spectacle intitulé « Mimi Pissenlit et son Fleur Power » dans le cadre de la programmation du Parc du haut-fourneau U4, le 11 octobre 2020,

DECIDE

Article 1er : Est accepté le contrat de cession inscrivant le spectacle de la compagnie « Lavifil » représentée par sa Présidente Olivia CORPART, dans la programmation du Parc du haut-fourneau U4, le 11 octobre 2020.

Article 2 : Le contrat de cession fera l'objet d'une facturation de 1 600 € net de TVA, incluant les frais de déplacement. Les frais liés à la restauration et à l'hébergement seront pris en charge par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Les crédits sont votés au budget de l'exercice concerné.

DECISION N° DP_2020_057

OBJET : Contrat de cession avec l'association " Le Théâtre de la Toupine " - Parc du haut-fourneau U4

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le programme culturel et artistique développé pour la saison 2020 au Parc du haut-fourneau U4 à Uckange,

Considérant la proposition de spectacle faite par l'association « Le Théâtre de la Toupine » représentée par son Président Jérôme MABUT, proposant un spectacle intitulé « Un vache de manège et son orgameuh » dans le cadre de la programmation du Parc du haut-fourneau U4, les 13 et 14 juin 2020,

DECIDE

Article 1er : Est accepté le contrat de cession inscrivant le spectacle de l'association « Le

Théâtre de la Toupine » représentée par son Président Jérôme MABUT, dans la programmation du Parc du haut-fourneau U4, les 13 et 14 juin 2020.

Article 2 : Le contrat de cession fera l'objet d'une facturation de 4 237,09 € TTC incluant les frais de déplacement. Les frais liés à la restauration et à l'hébergement seront pris en charge par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Les crédits sont votés au budget de l'exercice concerné.

DECISION N° DP_2020_058

OBJET : Marché public 2019-01-012 : Réalisation d'un diagnostic amiante dans les terres excavées de la ZAC de la Paix à Algrange – avenant n°01

Vu la délibération n° 2018-017 du 21 mars 2018 portant délégation au Président de certaines attributions énumérées à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le marché passé selon la procédure adaptée n° 2019-01-012 pour la réalisation d'un diagnostic amiante dans les terres excavées de la ZAC de la Paix à Algrange,

Considérant la décision du Président n° 2019-204 en date du 16 juillet 2019 d'attribuer le marché n° 2019-01-012 à la Société APAVE ALSACIENNE SAS dont le siège social est sis 2 rue Thiers à Mulhouse (68100) et dont l'établissement en charge de la prestation est la société APAVE ALSACIENNE SAS, Agence bâtiment génie civil, 3 rue de l'Euron à Maxéville (54320), pour la réalisation d'un diagnostic amiante dans les terres excavées de la ZAC de la Paix à Algrange, pour un prix global et forfaitaire de 22 100,00 € hors taxes soit 26 520,00 € TTC,

Considérant la proposition faite par la société APAVE ALSACIENNE SAS pour la prise en compte des 7 prélèvements et analyses supplémentaires nécessaires à la caractérisation des sources amiantées,

DECIDE

Article 1er : Est accepté l'avenant n°1 conclu avec la société APAVE ALSACIENNE SAS, sis 2 rue Thiers à Mulhouse (68100), modifiant le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire et le montant de l'acte d'engagement par l'ajout de 7 prélèvements et analyses META matériaux.

Article 2 : Le montant de l'avenant n°1 est fixé à 420,00 € HT soit 504,00 € TTC, représentant une plus-value de + 0,019 % par rapport au montant initial du marché, le faisant passer de 22 100,00 € HT soit 26 520,00 € TTC à 22 520,00 € HT soit 27 024,00 € TTC.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION N° DP_2020_059

OBJET : Convention d'accès aux déchèteries communautaires pour l'enlèvement des bennes à huiles usagées

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Jean-François MEDVES, Vice-président l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la nécessité de passer une convention concernant les modalités d'enlèvement des bennes à huiles usagées,

Considérant la proposition de la société SEVIA, Agence de Nancy - Pôle industriel Toul Europe -Secteur A sis 3285 route de Villey-St-Etienne à Toul (54200), définissant les modalités d'enlèvement des bennes à huiles usagées,

DECIDE

Article 1er: Est acceptée la convention avec la société SEVIA, Agence de Nancy - Pôle industriel Toul Europe - Secteur A sise 3285 route de Villey-St-Etienne à Toul (54200) définissant les tarifs comme suit :

Désignation	Tarif € H.T,
Forfait approche par passage intervention sous 10 jours ouvrés	31
Forfait prestations d'enlèvement des huiles usagées et services connexes jusqu'à 1000 L	44
Forfait prestations d'enlèvement des huiles usagées et services connexes jusqu'à 1500 L	59
Forfait prestations d'enlèvement des huiles usagées et services connexes > 2000 L	39€/M^3

Article 2 : La présente convention est conclue pour une durée de un an à compter de la date de signature et est renouvelable par tacite reconduction.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP_2020_060

OBJET : Convention de coproduction avec l'association Salubrin - Cirque Rouages - Parc du haut-fourneau U4

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le programme culturel et artistique développé pour la saison 2020 au Parc du haut-fourneau U4 à Uckange,

Considérant le projet de création du spectacle de l'association Salubrin – Cirque Rouages représentée par sa Présidente Estelle GOBERT, intitulé « Wonder Petrol »,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la convention de coproduction entre l'association Salubrin – Cirque Rouages représentée par sa Présidente Estelle GOBERT et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, en vue de la création d'un spectacle intitulé « Wonder Petrol ».

Article 2 : La durée de validité de la convention débutera à compter de sa signature par l'ensemble des parties et s'achèvera le 31 décembre 2020.

Article 3 : La convention de coproduction fera l'objet d'une facturation de 1 500 € TTC, selon les modalités de la convention.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

DECISION N° DP_2020_061

OBJET : Convention de résidence avec l'association Salubrin - Cirque Rouages - Parc du haut-fourneau U4

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le programme culturel et artistique développé pour la saison 2020 au Parc du haut-fourneau U4 à Uckange,

Considérant le projet de création du spectacle intitulé « Wonder Petrol » par l'association Salubrin – Cirque Rouages, représentée par sa Présidente Estelle GOBERT,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la convention de résidence entre l'association Salubrin – Cirque Rouages, représentée par sa Présidente Estelle GOBERT, et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, en vue de la création d'un spectacle intitulé « Wonder Petrol ».

Article 2 : La convention de résidence est conclue pour une durée totale de 13 jours, du samedi 2 mai au jeudi 14 mai 2020, et fera l'objet d'une facturation de 1 500 € TTC, selon les modalités de la convention.

Les crédits sont votés au budget de l'exercice concerné.

DECISION N° DP_2020_062

OBJET : Convention de mise à disposition de tonnelles du Parc du haut-fourneau U4 à l'association Loisirs et Culture / Cirk'Eole dans le cadre du festival "Les Nuits d'Eole".

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-Présidente en charge de la Culture, du Patrimoine et du Tourisme, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la demande de l'association Loisirs et Culture / Cirk'Eole de disposer de tonnelles appartenant à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch dans le cadre du festival « Les Nuits d'Eole », du 30 avril au 13 mai 2020,

Considérant la disponibilité des tonnelles aux jours et horaires demandés,

DECIDE

Article unique : Est acceptée la convention de mise à disposition de tonnelles, à titre gracieux, entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et l'association Loisirs et Culture / Cirk'Eole dans le cadre du festival « Les Nuits d'Eole », du 30 avril au 13 mai 2020.

DECISION N° DP_2020_063

OBJET : Cotisation annuelle 2020 à la Mission Locale du Nord Mosellan (MLNM)

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Madame Sylvia WALDUNG, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la délibération n° 2000-27 du 10 avril 2000 du Conseil de communauté, portant sur l'intérêt communautaire de la participation de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch à la Mission Locale du Nord Mosellan (MLNM) dans le cadre de sa compétence Politique de la Ville. En effet, la MLNM permet aux jeunes de 16 à 25 ans d'être accompagnés dans leur vie professionnelle (emploi, formation) et/ou dans la vie quotidienne (logement, santé, volontariat, permis de conduire…) par des professionnels,

Vu la délibération n° 2010-072 du 23 septembre 2010 du Conseil de communauté, portant sur la modification de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence Politique de la Ville, et ayant conservé ce principe,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, adhérente à la MLNM, verse chaque année au nom des dix communes adhérentes, une cotisation à celle-ci,

Considérant que le taux de base sollicité par la MLNM pour le calcul de la cotisation s'élève à 1,36 € par habitant (taux inchangé depuis 2006),

Considérant que la cotisation est calculée sur la base des derniers chiffres INSEE connus au 1er janvier 2020, soit 70 268 habitants sur le territoire du Val de Fensch,

DECIDE

Article 1er : de renouveler son adhésion à la Mission Locale du Nord Mosellan pour l'année 2020 ;

Article 2 : de verser la cotisation correspondante à la Mission Locale du Nord Mosellan pour un montant de 95 564 €.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP_2020_064

OBJET : Contrat de cession avec l'entreprise individuelle " Papoz Stéphane " - Parc du haut-fourneau U4

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le programme culturel et artistique développé pour la saison 2020 au Parc du haut-fourneau U4 à Uckange,

Considérant la proposition de spectacle faite par l'entreprise individuelle « Papoz Stéphane » représentée par Stéphane PAPOZ, dirigeant, proposant deux animations intitulées « La Bobine verte » et « Fleur de Hamacs » dans le cadre de la programmation du Parc du haut-fourneau U4, les 13 et 14 juin 2020,

DECIDE

Article 1er : Est accepté le contrat de cession inscrivant les animations de l'entreprise individuelle « Papoz Stéphane » représentée par son dirigeant, Stéphane PAPOZ, dans la programmation du Parc du haut-fourneau U4, les 13 et 14 juin 2020.

Article 2 : Le contrat de cession fera l'objet d'une facturation de 2 371 € net de TVA, incluant les frais de déplacement.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

DECISION N° DP_2020_065

OBJET : Avenant n° 2 de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB signée le 4 mai 2016 avec le bailleur social BATIGERE

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Mme Sylvia WALDUNG, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la délibération n° 2015-105 du 1er octobre 2015 ayant adopté le contrat de ville 2015-2020 de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch (CAVF),

Vu les deux conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires signées le 4 mai 2016 entre le Sous-préfet de Thionville, le Président de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, les maires de Fameck et Uckange, et le Directeur général de BATIGERE,

Considérant la modification instaurée par l'article 47 de la loi finances rectificative pour l'année 2016 n° 2016-1918 du 29 décembre 2016, et vu l'avenant signé à cet effet le 17 juillet 2017 prolongeant ladite convention jusqu'au 31 décembre 2020,

Considérant la modification instaurée par l'article 181 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, stipulant que les contrats de ville produisent leurs effets jusqu'au 21 décembre 2022,

DECIDE

Article unique : est acceptée l'avenant n° 2 de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB signée le 4 mai 2016 avec le bailleur social BATIGERE, prorogeant ladite convention jusqu'au 31 décembre 2022.

DECISION N° DP_2020_066

OBJET : Avenant n° 2 de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB signée le 4 mai 2016 avec le bailleur social LOGIEST

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Mme Sylvia WALDUNG, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la délibération n° 2015-105 du 1er octobre 2015 ayant adopté le contrat de ville 2015-2020 de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch (CAVF),

Vu les deux conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires signées le 4 mai 2016 entre le Sous-préfet de Thionville, le Président de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, les maires de Fameck et Uckange, et le Directeur général de LOGIEST,

Considérant la modification instaurée par l'article 47 de la loi finances rectificative pour l'année 2016 n° 2016-1918 du 29 décembre 2016, et vu l'avenant signé à cet effet le 17 juillet 2017 prolongeant ladite convention jusqu'au 31 décembre 2020,

Considérant la modification instaurée par l'article 181 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, stipulant que les contrats de ville produisent leurs effets jusqu'au 21 décembre 2022,

DECIDE

Article unique: est acceptée l'avenant n° 2 de la convention d'utilisation de l'abattement de la

TFPB signée le 4 mai 2016 avec le bailleur social LOGIEST, prorogeant ladite convention jusqu'au 31 décembre 2022.

DP_2020_067

OBJET : Contrat de cession avec "En voiture Monique SCOP ARL"

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le programme culturel et artistique développé pour la saison 2020 au Parc du haut-fourneau U4 à Uckange,

Considérant la proposition de spectacle faite par « En voiture Monique SCOP ARL » représentée par sa Gérante, Sophie CAMBOU, proposant un spectacle intitulé « Jacquaravane » par les frères Jacquard dans le cadre de la programmation du Parc du haut-fourneau U4, le 13 juin 2020.

DECIDE

Article 1er : Est accepté le contrat de cession inscrivant le spectacle de « En voiture Monique SCOP ARL » représentée par sa Gérante, Sophie CAMBOU, dans le cadre de la programmation du Parc du haut-fourneau U4, le 13 juin 2020.

Article 2 : Le contrat de cession fera l'objet d'une facturation de 4 685,04 € TTC, incluant les frais de déplacement. Les frais liés à la restauration et à l'hébergement seront pris en charge par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

DECISION N° DP_2020_068

OBJET : Plan de financement de la programmation culturelle 2020

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le programme culturel et artistique développé pour la saison 2020 au Parc du haut-fourneau U4,

Considérant le plan de financement envisagé tel que présenté ci-dessous :

Dépenses TTC		Recettes	
Programmation culturelle et activités patrimoniales :	154 430 €	Région Grand Est : Autofinancement CAVF :	15 000 € 139 430 €
TOTAL :	154 430 €		154 430 €

DECIDE

Article 1er : D'accepter le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;

Article 2 : De solliciter une subvention à hauteur de 15 000 € à la Région Grand Est.

DECISION N° DP_2020_069

OBJET : Convention de mise à disposition du site du Haut-fourneau U4 pour l'organisation d'un tournage décor.

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la délibération n° DC_2019_045 du 4 avril 2019 relative à la modification de la grille tarifaire pour la mise à disposition de tout ou partie du site du Parc du haut-fourneau U4 de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, fixant notamment une redevance journalière au sein du Parc du haut-fourneau U4 à hauteur de 100 € par jour de semaine, pour les tournages.

Considérant la demande de la société Drone Créative Tool, représentée par Monsieur Jérôme ZINI, de disposer du site du haut-fourneau U4 de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch entre le 10 et le 14 février inclus, pour la réalisation de prises de vues par drone,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la convention de mise à disposition du site du Haut-fourneau U4 entre

la société Drone Créative Tool, représentée par Monsieur Jérôme ZINI, autoentrepreneur et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, pour un jour entre le 10 et le 14 février inclus,

Article 2 : La société Drone Créative Tool versera un droit d'occupation de 100 € à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

DECISION N° DP_2020_070

OBJET : Convention de partenariat avec l'association le centre social " Le Lierre" Thionville - Parc du haut-fourneau U4 - le 6 mai 2020.

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le programme culturel et artistique développé pour la saison 2020 au Parc du haut-fourneau U4,

Considérant la proposition faite par l'association le centre social « Le Lierre » représentée par son Président Jean-Paul BOUCHES, d'animer des ateliers scientifiques dans le cadre de « Festhi'sciences 2020 » au Parc du haut-fourneau U4, le 6 mai 2020,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et l'association le centre social « Le Lierre », représentée par son Président, Jean-Paul BOUCHES, dans le programmation du Parc du haut-fourneau U4, le 6 mai 2020.

Article 2 : La convention fera l'objet d'une facturation de 500 € TTC.

DECISION N° DP_2020_071 (DELEGATION SPECIALE COVID)

OBJET : Acceptation de la facture n° 248609 présentée par le cabinet DS Avocats - Affaire Arcelor MITTAL

Vu la délégation du Président en date du 23 mars 2020 accordée à Monsieur Philippe ROUSTAN, Directeur Général des Services, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de la compétence du Président,

Considérant la procédure devant le Tribunal Correctionnel de Thionville,

Considérant les diligences effectuées par le cabinet DS Avocats pour défendre les intérêts de la Communauté d'agglomération dans le cadre de cette affaire,

DECIDE

Article unique : Est acceptée la facture n° 248609 présentée par le cabinet DS Avocats d'un montant de 7 560,00€TTC (sept mille cinq cent soixante euros).

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP_2020_072 (Délégation spéciale dans le cadre de la crise sanitaire 2020)

OBJET : Renouvellement abonnements annuels Licences gamme Autodesk

Vu l'arrêté n° A_JU_2020_004 portant délégation de signature en faveur de M. Philippe ROUSTAN, Directeur Général des Services,

Considérant la nécessité de renouveler les abonnements annuels aux licences de la gamme Autodesk pour les besoins des services techniques de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch,

Considérant la proposition faite par la société REFSA dont le siège social est sis Les Adrets à Miribel Lanchatre (38450) pour le renouvellement d'abonnements annuels pour 5 licences Autodesk comme suit :

- Une licence Autodesk Autocad LT - N° Série: 562-77268078
- Une licence Autodesk Autocad - N° série : 561-45011548
- Deux licences Autodesk Autocad - N° Série: 399-91594026
- Une licence Autodesk Architecture & Engineering & Construction - N° Série: 399-71716053.

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la proposition de la société REFSA, dont le siège social est sis Les Adrets à Miribel-Lanchatre (38450), pour le renouvellement annuel des abonnements des logiciels de la gamme Autodesk suivants :
- Une licence Autodesk Autocad LT - N° Série: 562-77268078
- Une licence Autodesk Autocad - N° série : 561-45011548
- Deux licences Autodesk Autocad - N° Série: 399-91594026
- Une licence Autodesk Architecture & Engineering & Construction - N° Série: 399-71716053

Article 2 : Le montant des prestations s'élève à 4 419,00 € HT pour les 5 licences,

Article 3 : L'abonnement est conclu pour une durée d'un an à compter du 12 juin 2020

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP_2020_073 (Délégation spéciale dans le cadre de la crise sanitaire 2020)

OBJET : Contrat d'assistance technique Autocad

Vu l'arrêté n° A_JU_2020_004 portant délégation de signature en faveur de M. Philippe ROUSTAN, Directeur Général des Services,

Considérant la nécessité de garantir l'assistance technique sur l'ensemble des logiciels de la gamme Autodesk pour les services techniques et le service SIG de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch,

Considérant la proposition effectuée par la société DEMARTD SARL dont le siège social est sis 24 Boucle de la Colonne de Merten à Amnéville (57360) pour un contrat d'assistance technique en temps réel sur les logiciels de la gamme Autodesk,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la proposition de la société DEMARTD SARL, dont le siège social est sis 24 Boucle de la Colonne de Merten à AMNEVILLE (57360), relative à la maintenance et l'assistance technique des logiciels de la gamme Autodesk pour les services techniques et le service SIG de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Article 2 : Le délai d'exécution des prestations est fixé à compter de la date de signature du contrat et pour la durée de l'enveloppe horaire prévue au sein du contrat.

Article 3 : Le montant des prestations s'élève à 2 800 € HT pour l'ensemble des interventions techniques.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP_2020_074 (Délégation spéciale dans le cadre de la crise sanitaire 2020)

OBJET : Versement d'un acompte à l'Accorderie de la Vallée de la Fensch dans le cadre de la programmation annuelle 2020 du contrat de ville 2015-2022 de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch

Vu l'ordonnance n°2020-391du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Mme Sylvia WALDUNG, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la délibération n° 2015-105 du 1er octobre 2015 ayant adopté le contrat de ville 2015-2020 de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch (CAVF), prorogé jusqu'au 31 décembre 2022 par la loi finances 2019,

Considérant que la CAVF verse chaque année dans le cadre du contrat de ville 2015-2022, des subventions communautaires à des associations pour la réalisation d'actions intercommunales,

Considérant le soutien de la CAVF à l'association l'Accorderie de la Vallée de la Fensch, depuis sa création en 2016, pour la réalisation d'une action intercommunale qui vise à lutter contre la pauvreté et l'exclusion, en renforçant les solidarités par l'échange de services et la coopération,

Considérant la demande d'avance sur subvention pour l'année 2020 de l'association l'Accorderie de la Vallée de la Fensch,

DECIDE

Article unique : Est accordé à l'association l'Accorderie de la Vallée de la Fensch un acompte sur la subvention 2020 d'un montant de 5 000 €.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP_2020_075 (Délégation spéciale dans le cadre de la crise sanitaire 2020)

OBJET : Marché subséquent n°2017-02-001-03-006 – Travaux pour la requalification de la RD152e – Rue Maréchal Foch – Algrange tronçon A4 – Travaux espaces verts et mobilier urbain - Avenant n°1

Par délibération en date du 24 mars 2016, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a approuvé la modification de la définition de l'intérêt communautaire de sa compétence Voirie. Cette modification a été nécessaire pour permettre la mise en œuvre du projet « Cœur de villes, cœur de Fensch » intégrant une requalification des axes RD952, RD152E et d'autres tronçons.

La Communauté d'agglomération se substitue par conséquent aux communes concernées pour réaliser sur leurs territoires les travaux relevant de l'opération « Cœur de villes, cœur de Fensch ».

Vu la décision du Président n°2017-154 du 24 avril 2017 acceptant comme attributaires du lot 03 - Espaces verts et mobilier urbain de l'accord-cadre multi attributaires n° 2017-02-001C passé selon la procédure d'appel offres ouvert pour les travaux de requalification des axes majeurs du territoire de la Communauté d'agglomération de l'opération Cœur de Villes – Cœur de Fensch et autres travaux de V.R.D, les sociétés suivantes :

- Albert KEIP SAS, Parcs et Jardins dont le siège social est sis 15 rue de la Gare à Morhange (57340),
- Décor Harmonie Réalisation SAS dont le siège social est sis chemin de Préville à Moulins-lesMetz (57160),
- TERA Paysages Environnement dont le siège social est sis Parc d'activités des Jonquières Sud, rue Louis Blériot à Argancy (57640),

Vu la décision du Président n° 2018-322 du 12 septembre 2019 attribuant à la société Albert KEIP SAS dont le siège social est sis 15 rue de la Gare à Morhange (57340) le marché subséquent n°2017-02-001-03-006 passé en application dudit accord-cadre pour les travaux d'espaces verts et mobilier urbain en vue de la requalification de la RD152e – Rue Maréchal Foch, Algrange - tronçon A4, de l'opération Cœur de Villes, Cœur de Fensch,

Considérant la nécessité de créer des prix supplémentaires suite aux adaptations techniques réalisées sur le terrain,

Vu l'Ordonnance du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'arrêté n° A_JU_2020_004 portant délégation de signature en faveur de M. Philippe ROUSTAN, Directeur Général des Services

DECIDE

Article 1er Est accepté l'avenant n°1 intégrant des nouveaux prix au bordereau des prix proposé par la société Albert KEIP SAS dont le siège social est sis 15 rue de la Gare à Morhange (57340) pour les travaux d'espaces verts et mobilier urbain en vue de la requalification de la RD152e – Rue Maréchal Foch, Algrange - tronçon A4, de l'opération Cœur de Villes, Cœur de Fensch

Article 2 Le bordereau des prix du marché initial intègre les prix nouveaux suivants :

PS1 : Fourniture et pose de barrières «Croix de St André», hauteur 1,20 m, longueur 150 cm, thermolaquées RAL 7016 :
L'unité : Deux cent vingt-huit euros et zéro centime HT……..…228,00 € HT

PS2 : Fourniture et pose de poteaux bois traités en autoclave classe 4, section circulaire de 16 cm de diamètre, hauteur 120 cm, soit 50 cm scellés dans le sol et

70 cm hors sol, chanfreinés en tête, compris la pose sur lit drainant et scellement béton :
L'unité : Soixante-neuf euros et quatre-vingts centimes HT……..…69,80 € HT

PS3 : Pose de potelet sur trottoirs :
L'unité : Cent cinquante-huit euros et zéro centime HT……158,00 € HT

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre et le marché subséquent. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP_2020_076

OBJET : Convention d'accès gratuit aux déchèteries communautaires pour l'Association d'Information et d'Entraide Mosellane

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à M Jean-François MEDVES l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la nécessité de laisser un accès gratuit aux déchetteries communautaires à certaines associations,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la convention définissant les modalités d'accès aux déchèteries communautaires pour l'Association d'Information et d'Entraide Mosellane dont le siège social est sis 18 rue de Stoxey à Metz (57070).

Article 2 : La convention prend effet à compter de la date de signature pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP_2020_077

OBJET : Convention d'accès gratuit aux déchèteries communautaires pour l'association CROIX ROUGE FRANCAISE

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à M Jean-François MEDVES l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la nécessité de laisser un accès gratuit aux déchetteries communautaires à certaines associations,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la convention définissant les modalités d'accès aux déchèteries communautaires pour l'association LA CROIX ROUGE FRANCAISE dont le siège social est sis 137 rue de Metz à Hagondange (57300).

Article 2 : La convention prend effet à compter de la date de signature pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP_2020_078

OBJET : Convention d'accès gratuit aux déchèteries communautaires pour l'association U.A.S.F.

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à M Jean-François MEDVES l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la nécessité de laisser un accès gratuit aux déchetteries communautaires à certaines associations,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la convention définissant les modalités d'accès aux déchèteries communautaires pour l'association U.A.S.F. Cité sociale dont le siège social est sis 2 place de Touraine à Fameck (57290)

Article 2 : La convention prend effet à compter de la date de signature pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP_2020_079

OBJET : Contrat de mise à disposition de bennes à pneus usagés

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à M Jean-François MEDVES, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la décision n°2013-005 concernant le contrat passé avec la sté Gilles Henry pour la mise à disposition de bennes de stockage des pneumatiques usagés dans les décheteries communautaires,

Considérant la nécessité de passer un avenant octroyant la gratuité du coût de prise en charge de la location par Aliapur pour l'année 2020,

DECIDE

Article 1er : Est accepté l'avenant au contrat de mise à disposition de bennes pour le traitement des pneus usagés dans le cadre du respect de la charte Aliapur qui confère une collecte gratuite.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP_2020_080 (Délégation spéciale dans le cadre de la crise sanitaire 2020)

OBJET : Mandat à Maître Grégory JUNG - Procédure d'expulsion d'un occupant sans titre des parcelles cadastrées section 20 P 618 et section 20 P 580 sur le ban communal d'Algrange : postulation devant le Tribunal judiciaire

Vu l'arrêté n° A_JU_2020_004 portant délégation de signature en faveur de M. Philippe ROUSTAN, Directeur Général des Services,

Vu la décision n°2019-334 autorisant Maître Grégory JUNG pour défendre les intérêts de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch dans le cadre de la procédure d'expulsion des parcelles cadastrées section 20 P 618 et section 20 P 580 sur le ban communal d'Algrange.

Considérant l'obligation légale imposée par notre régime local à Maître Grégory JUNG d'être représenté par un avocat inscrit au barreau de la cour d'appel de Thionville dont dépend le tribunal judiciaire,

DECIDE

Article 1er : Est désigné « avocat postulant » pour défendre les intérêts de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch dans le cadre de la procédure d'expulsion des parcelles cadastrées section 20 P 618 et section 20 P 580 sur le ban communal d'Algrange, Maître Grégory JUNG , situé 1 rue Jean-Antoine Chaptal (57070 METZ).

Article 2 : Les honoraires s'élèvent à 1 800 € HT soit 2 160 € TTC.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP_2020_081 (Délégation spéciale dans le cadre de la crise sanitaire 2020)

OBJET : Participation au fonds de résistance Grand Est

Vu l'ordonnance n°2020-391 prise le 1er avril vise à favoriser la continuité de l'action publique durant la période d'urgence sanitaire.

Considérant les situations d'urgences que rencontrent les entreprises et les associations du territoire, liées notamment au manque de trésorerie ;

Considérant le fonds de résistance Grand Est institué par la Région, la Région Grand Est, le Département de la Moselle et les EPCI, afin d'agir en complément des initiatives déjà impulsées par l'Etat, afin de ne pas laisser certaines structures économiques sans accompagnement financier.

Considérant l'effet levier de ce fonds alimenté à hauteur de 2 € par habitant par chaque partenaire, impliquant que pour un effort de 140 536 €, la CAVF permettra de dégager une enveloppe immédiatement mobilisable de 562 144 € fléchés sur son territoire.

Considérant qu'il s'agit d'une avance de trésorerie, remboursable dans un délai d'un an voire plus en cas de difficultés, à hauteur : de 5 000 à 10 000 € pour les entreprises et jusqu'à 30 000€ pour les associations et les acteurs du secteur non-marchand.

Considérant que ce dispositif doit permettre aux plus petites entreprises mais aussi au secteur associatif de passer le cap de cette crise grâce à une instruction des dossiers simplifiée à

l'échelle de chaque territoire pour répondre efficacement aux besoins identifiés localement.

DECIDE

Article 1er : Il est pris acte de la délibération du Conseil Régional de la Région Grand Est instituant le "Fonds de Résistance Grand Est", en partenariat avec la Banque des Territoires, les Départements et les établissements publics de coopération intercommunale de la Région Grand Est ;

Article 2 : Une participation de 140 536 € est accordée à la Région Grand Est pour le financement du "Fonds de Résistance Grand Est " de la Région Grand Est ;

Article 3 : La convention de participation correspondante à conclure avec la Région Grand Est est approuvée ;

Article 4 : Le Président ou son représentant est autorisé à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP_2020_082 (DELEGATION SPECIALE COVID)

OBJET : Acceptation de la facture n° 249371 présentée par le cabinet DS Avocats - Affaire Arcelor MITTAL

Vu l'arrêté n° A_JU_2020_004 portant délégation de signature en faveur de M. Philippe ROUSTAN, Directeur Général des Services,

Considérant la procédure devant le Tribunal Correctionnel de Thionville,

Considérant les diligences effectuées par le cabinet DS Avocats pour défendre les intérêts de la Communauté d'agglomération dans le cadre de cette affaire,

DECIDE

Article unique : Est acceptée la facture n° 249371 présentée par le cabinet DS Avocats d'un montant de 6 300,00€TTC (six mille trois cents euros).

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP_2020_083

OBJET : Subvention à des propriétaires dans le cadre du programme "Habiter Mieux"

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Jean-Pierre CERBAI, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la délibération n° 2016-036 en date du 24 mars 2016 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence équilibre social de l'habitat notamment par des actions et aides en faveur d'opérations d'amélioration de l'habitat,

Considérant le programme « Habiter Mieux » mis en place en partenariat avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), dont l'objectif est d'aider à la rénovation thermique de logements énergivores occupés par des propriétaires aux revenus modestes afin d'en améliorer la performance thermique et ainsi réduire les factures énergétiques,

Considérant que dans ce cadre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch accorde une aide de 500 €, en complément de l'Aide de solidarité écologique (ASE) octroyée par l'ANAH, aux propriétaires occupants modestes en situation de forte précarité énergétique et de 1 000 € pour tous les dossiers déposés auprès de l'ANAH à partir du 24 juin 2016,

Considérant que dix dossiers s'inscrivent dans ces critères et dans les conditions suivantes :

Lieu	Propriétaire M. et/ou Mme	Date du dépôt du dossier auprès de l'ANAH	Montant de l'aide financière CAVF
ALGRANGE	MAJCHRZAK Lucien	19/08/2019	1 000 €
ALGRANGE	SICIAK Marie-Elisabeth	23/04/2019	1 000 €
FAMECK	BOURIEZ Nicolas	20/08/2018	1 000 €
FAMECK	ALAMI OUALI Mohamed	26/01/2019	1 000 €
FLORANGE	BELMOKHTAR Mokhtar	02/05/2019	1 000 €

Lieu	Propriétaire M. et/ou Mme	Date du dépôt du dossier auprès de l'ANAH	Montant de l'aide financière CAVF
FLORANGE	SCHEID Micheline	14/10/2019	1 000 €
HAYANGE	IDRISSI Nouria	10/02/2019	1 000 €
NEUFCHEF	REICHLING Gilles	05/09/2019	1 000 €
NILVANGE	ILITCH Andree	05/09/2019	1 000 €
UCKANGE	BRUCH Chantal	19/11/2019	1 000 €

Considérant que les dossiers sont instruits et suivis par l'ANAH, et qu'après vérification par celle-ci, les travaux sont terminés et les engagements sont respectés,

DECIDE

Article unique : Est accordée une aide financière d'un montant total de 10 000 €, dont la répartition entre les dix propriétaires occupants modestes et le montant correspondant figurent dans le tableau présenté ci-dessus.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP_2020_084

OBJET : Convention d'accès gratuit aux déchèteries communautaires pour l'association AISF

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à M Jean-François MEDVES l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la nécessité de laisser un accès gratuit aux déchetteries communautaires à certaines associations,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la convention définissant les modalités d'accès aux déchèteries communautaires pour l'association A.I.S.F. dont le siège social est sis 4 Avenue Jean Mermoz à Fameck (57290),

Article 2 : La convention prend effet à compter de la date de signature pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP_2020_085

OBJET : Convention d'accès gratuit aux déchèteries communautaires pour l'association La Moisson

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à M Jean-François MEDVES l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la nécessité de laisser un accès gratuit aux déchetteries communautaires à certaines associations,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la convention définissant les modalités d'accès aux déchèteries communautaires pour l'association La Moisson dont le siège social est sis 41 Rue de l'Argonne à Florange (57190)

Article 2 : La convention prend effet à compter de la date de signature pour une durée de un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP_2020_086

OBJET : Convention d'accès gratuit aux déchèteries communautaires pour l'association Rémelange services

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à M Jean-François MEDVES l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la nécessité de laisser un accès gratuit aux déchetteries communautaires à certaines associations,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la convention définissant les modalités d'accès aux déchèteries communautaires pour l'association Rémelange Services dont le siège social est sis 2A Rue de Gascogne à Fameck (57290),

Article 2 : La convention prend effet à compter de la date de signature pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP_2020_087

OBJET : Convention d'accès gratuit aux déchèteries communautaires pour l'association Régie de services Uckange

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à M Jean-François MEDVES l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la nécessité de laisser un accès gratuit aux déchetteries communautaires à certaines associations,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la convention définissant les modalités d'accès aux déchèteries communautaires pour l'association Régie de Service Uckange dont le siège social est sis avenue des Tilleuls à Uckange (57270).

Article 2 : La convention prend effet à compter de la date de signature pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP_2020_088

OBJET : Convention d'accès gratuit aux déchèteries communautaires pour l'association Fensch coup de Main

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à M Jean-François MEDVES l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la nécessité de laisser un accès gratuit aux déchetteries communautaires à certaines associations,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la convention définissant les modalités d'accès aux déchèteries communautaires pour l'association FENSCH COUP DE MAIN dont le siège social est sis 5 Place Nicolas Schneider à Hayange (57700).

Article 2 : La convention prend effet à compter de la date de signature pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP_2020_089

OBJET : Convention de mise à disposition des données numériques géoréférencées relatives à la représentation à moyenne échelle des ouvrages de transport de gaz

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Madame Sylvia WALDUNG, Vice -présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la nécessité de connaître l'implantation des réseaux existants de transport d'azote, d'argon et d'oxygène d'Air Liquide sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch dans le cadre de l'enrichissement et la mise à jour du patrimoine de données du Système d'Information Géographique,

Considérant la proposition de convention de mise à disposition de données numériques géoréférencées établie par la société AIR LIQUIDE, dont la Direction de Territoire est sise, 152 avenue Aristide Briand – 92220 BAGNEUX,

DECIDE

Article 1er : **Est acceptée la convention pour la mise à disposition de données numériques géoréférencées relative à la représentation des réseaux existants de transport d'azote, d'argon et d'oxygène entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et la société AIR LIQUIDE.**

Article 2 : La convention est conclue pour une durée de 5 ans

Article 3 : Les mises à disposition de données sont effectuées à titre gracieux sur la base d'une transmission par an.

DECISION N° DP_2020_090 (Délégation spéciale dans le cadre de la crise sanitaire 2020)

OBJET : Subvention 2020 à l'association LESTIVE dans le cadre de la programmation annuelle 2020 du contrat de ville 2015-2022 de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch

Vu l'ordonnance n°2020-391du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Madame Sylvia WALDUNG, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la délibération n° 2015-105 du 1er octobre 2015 ayant adopté le contrat de ville 2015-2020 de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch (CAVF), prorogé jusqu'au 31 décembre 2022 par la loi finances 2019,

Considérant que la CAVF verse chaque année dans le cadre du contrat de ville 2015-2022, des subventions communautaires à des associations pour la réalisation d'actions intercommunales,

Considérant la demande de subvention de l'association LESTIVE pour la réalisation de son action en matière de lutte contre les violences conjugales au titre de l'année 2020,

DECIDE

Article unique Est accordée à l'association LESTIVE la subvention d'un montant de 1 500 € pour l'année 2020.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP_2020_091 (Délégation spéciale dans le cadre de la crise sanitaire 2020)

OBJET : Versement d'un acompte sur subvention aux associations dans le cadre de la programmation annuelle 2020 du contrat de ville 2015-2022 de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Madame Sylvia WALDUNG, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la délibération n° 2015-105 du 1er octobre 2015 ayant adopté le contrat de ville 2015-2020 de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch (CAVF), prorogé jusqu'au 31 décembre 2022 par la loi finances 2019,

Considérant la crise sanitaire actuelle et les besoins des associations œuvrant sur le territoire de la Vallée de la Fensch pour y faire face,

DECIDE

Article unique : Est accordé aux associations bénéficiaires le versement d'un acompte sur la subvention 2020, tel que détaillé dans le tableau ci-dessous, pour un montant total maximum de 100 960 €.

Association	Président.e	Adresse	Action	Montant acompte
AIEM	REINERT Denis	16-18, rue de Stoxey 57070 METZ	Accompagnement social et professionnel du Nord Mosellan	16 710 €
AISF	NEVEUX Jeanine	4, avenue Jean Mermoz BP 30058 57290 FAMECK	Réinscription sociale et professionnelle de personnes durablement exclues	45 000 €
Apsis-Emergence	DUMAY Nicole	6, rue du Cygne 57100 THIONVILLE	Médiation familiale et Maintien du lien parents-enfants	7 250 €
			Point accueil, écoute jeunes et parents (PAEJ)	4 000 €
			Médiation citoyenne de voisinage	2 000 €
ATAV	RECH Olivier	Tribunal Judiciaire 5, Quai Pierre Marchal 57100 THIONVILLE	Aide aux victimes d'infractions pénales, démarches juridiques, soutien psychologique	4 000 €
A.T.H.E.N.E.S.	MALGRAS Robert	6, rue du Cygne 57100 THIONVILLE	Point accueil jour	1 500 €
			Equipe mobile	1 500 €
			Lieu d'écoute et d'accueil - LéA	2 500 €
			Intervenante sociale en gendarmerie	1 000 €
CDPA 57	SCHOENSTEIN Jean-Claude	5, rue Thomas Edison 57070 METZ	Prévention des addictions/conduite à risques	2 500 €
CSC Arc en Ciel à Knutange	SEURIN Daniel	5, rue Roger Naumann 57240 KNUTANGE	Mobile Information Jeunesse (MIJ)	9 000 €
ELIPS	FESTOR Bernadette	11, rue du Stade 57270 UCKANGE	Plate-forme coopérative de compétences pour les structures d'insertion par l'activité économique	4 000 €
			TOTAL	**100 960 €**

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP_2020_092 (DELEGATION SPECIALE COVID)

OBJET : Approbation du plan de financement pour la réhabilitation des grands bureaux d'Uckange

Vu l''ordonnance n°2020-391 prise le 1er avril visant à favoriser la continuité de l'action publique durant la période d'urgence sanitaire.

Considérant la décision du Conseil de Communauté visant à réhabiliter les anciens grands bureaux de l'usine d'Uckange en un espace tertiaire 4.0 visant à accueillir dans un premier temps le futur Digital Lab d'ArcelorMittal France.

Considérant que cet espace digital sera composé de bureaux, salles de réunions, salles d'immersions, d'espaces ouverts, de salles de coworking, et d'un auditorium, permettant de proposer un parcours de formation aux employés de l'entreprise.

Considérant que ces transformations nécessiteront la réhabilitation complète du bâtiment pour un montant estimé à plus de 3 300 000 € hors taxes.

Considérant le plan de financements ci-dessous :

Montant prévisionnel du projet HT		Recettes prévisionnelles	
1. Désamiantage – Déconstruction	231 950 €	Etat (DRAC)	150 000 € (4,5 %)
2. Gros œuvre - Couverture	215 500 €	Conseil Régional	900 000 € (27%)
3. Façades	356 138 €	Autofinancement	2 277 213 € (68,5 %)
4. Menuiseries extérieures bois)	492 933 €	Autre	
5. Métallerie – Serrurerie	85 635 €		
6. Menuiseries intérieures Mobilier	116 134 €		
7. Platrerie - Faux plafonds	313 617 €		
8. Revêtements durs – Faïence	78 664 €		
9. Peintures – Revêtements souples	184 751 €		
10. Chauffage – Ventilation	439 000 €		
11. Electricité – CFO CFA	398 960 €		
12. Plomberie – Sanitaire	74 000 €		
13. Ascenseur	30 000 €		
14. Espaces extérieurs – VRD	93 571 €		
15. Scénographie	216 360 €		
Total	3 327 213 €	Total	3 327 213 €

Considérant l'éligibilité de ce projet de réhabilitation à certaines subventions, notamment le dispositif « Traitement et requalification des friches » de la Région Grand Est ainsi que le dispositif « Patrimoine » de la Direction Régionale des affaires culturelles Grand Est.

DECIDE

Article 1er : Le plan de financement de l'opération est approuvé ;

Article 2 : Le Président ou son représentant sont autorisés à solliciter les subventions auprès de l'Etat, de la Région Grand Est ;

Article 3 : Le Président ou son représentant sont autorisés à signer toutes pièces relatives à la réalisation de cette opération.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP_2020_093

OBJET : Mise à disposition d'une benne pour la collecte des fenêtres usagées, volets roulants et châssis dans les déchèteries de Florange et Hayange

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à M Jean-François MEDVES, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la proposition de la société VALO sis ZI Ste Agathe – 9 rue Descartes à Florange (57190) pour la mise à disposition dans les déchèteries de Florange et Hayange, d'une benne de 15m^3 pour la collecte des fenêtres usagées ainsi que les volets roulants et les châssis,

DECIDE

Article 1er : Est accepté le devis de prestation de collecte :
- Mise à disposition d'une benne de 15m^3 par déchèterie et rotation : 180 € HT
- Reprise des anciennes portes et fenêtres : 74,68 € HT / T

Article 2 : La convention prend effet à compter de la date de signature pour une durée de un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP_2020_094

OBJET : Contrat de maintenance et de support services des applications iParapheur et S²LOW de LIBRICIEL Scop

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Madame Sylvia WALDUNG, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de procéder au renouvellement de la prestation de maintenance et de support concernant les outils suivants : Iparapheur et plateforme de télétransmission

des flux S²LOW de la société LIBRICIEL Scop pour les besoins respectivement de validation, signature et télétransmission des documents de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch,

Considérant la proposition établie le 14 mai 2020 par la société LIBRICIEL Scop dont le siège social est sis 836, rue du Mas de Verchant – 34000 MONTPELLIER pour la fourniture d'un contrat de maintenance et de support services concernant le Libriciel i-Parapheur et de la plateforme de télétransmission S2LOW de la société LIBRICIEL Scop avec une maintenance initiale d'un an,

Considérant la possibilité de renouveler ce dernier trois fois par tacite reconduction sans que sa durée totale de puisse excéder 4 ans.

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la proposition de la société LIBRICIEL Scop pour la fourniture d'un contrat de maintenance et de support services concernant le libriciel iParapheur et la plateforme de télétransmission S²LOW pour les besoins respectivement de validation et de télétransmission des documents de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée d'un an et reconductible trois fois tacitement

Article 3 : Le montant total annuel des redevances s'élève à 2714,38 euros HT soit 3257,26 euros TTC

Les crédits sont inscrits au budget des exercices correspondants

DECISION N° DP_2020_095

OBJET : Certificat électronique serveur

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Sylvia WALDUNG, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la nécessité d'acquérir un certificat électronique d'authentification de serveur pour la transaction entre le logiciel Cegid GF et le protocole de télétransmission S2LOW,

Considérant la proposition de la société DHIMYOTHIS dont le siège social est sis 20 allée de la Raperie, VILLENEUVE D'ASCQ (59650) ;

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la proposition de la société DHIMYOTHIS pour l'acquisition d'un certificat électronique pour une durée de 2 ans à compter de sa date de notification.

Article 2 : Le montant de l'acquisition s'élève à 500€ HT soit 600€ TTC pour 2 ans.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP_2020_096

OBJET : Convention pour l'entretien normal de l'éclairage public - ZAC de la FELTIERE à FAMECK et d'une partie de la ZAC de Ste AGATHE

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu l'article L. 2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la compétence « Eclairage public» exploitée par le SIVOM / REGIVISION et la nécessité d'entretenir l'éclairage public de la ZAC de la FELTIERE à FAMECK et d'une partie de la ZAC de Ste AGATHE.

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la convention définissant les conditions pour l'entretien normal de l'éclairage public de la ZAC de la FELTIERE à FAMECK et d'une partie de la ZAC de Ste AGATHE.

Article 2 : Le prix unitaire annuel est établi par lampe, selon le barème ci-dessous.
Prix applicables du 1 er juin 2020 au 31 mai 2021
 Montant par lampe : 37,41 € TTC
Les prix annuels applicables durant les années suivantes seront fermes pour chaque

année civile : Ils résulteront d'une remise à jour du prix de base aux conditions économiques du mois de décembre précédent l'année considérée de la valeur annuelle de l'indice 100 de la fonction publique.
Le nombre de lampes en service à la signature de cette convention est de 164 luminaires LED et 105 luminaires SHP soit au total 269 luminaires.
- ZAC de la Feltière : 34 luminaires LED et 77 luminaires SHP.
- Giratoire et bretelles A30 : 41 luminaires LED.
- ZAC de Ste Agathe (Fameck) : 28 luminaires SHP et 89 luminaires LED.

Les factures d'entretien tiendront compte, le cas échéant, des changements intervenant dans le nombre de lampes.
Elles seront établies semestriellement au 30 juin et au 31 décembre de chaque année.
Le nombre de lampes figurant sur la facture sera celui du début de semestre.
Le comptable assignataire du paiement est Madame le Percepteur de Hayange

Article 3 La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter du 1er juin 2020 et sera renouvelable par tacite reconduction d'année en année pour une durée maximale de 3 ans à moins qu'une des parties la dénonce avec préavis de trois mois.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP_2020_097

OBJET : Marché public n° 2018-02-014A : Exploitation des installations de chauffage, ventilation, climatisation, traitement d'eau et traitement d'air, lot 01 : bâtiments situés sur le territoire de la communauté d'agglomération du Val de Fensch dont l'établissement public a la charge – avenant n° 2

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu le groupement de commandes constitué sur le fondement des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et visant à répondre aux besoins propres de ses membres dans le domaine spécifique de l'opération d'exploitation des installations de chauffage, ventilation, climatisation, traitement d'eau et traitement d'air, et dont l'allotissement est le suivant : lot 01 - bâtiments situés sur le territoire de la communauté d'agglomération du Val de Fensch dont l'établissement public a la charge ; lot 02 - bâtiments situés sur le ban communal de Nilvange dont la commune de Nilvange a la charge ; lot 3 - bâtiments situés sur le ban communal de Serémange-Erzange dont la commune de Serémange-Erzange a la charge,

Vu que chaque membre du groupement gère de manière autonome les prestations relatives au lot qui le concerne,

Vu la décision de Président n° 2019- 082 modifiée par la décision n° 2019-086 du 9 juillet 2019 acceptant comme titulaire du marché n° 2018-02-014A, passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert avec la société DALKIA dont le siège social est sis 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Saint André Lez Lille (59350) et dont l'adresse de l'établissement en charge de réaliser la prestation est sise 2A du Jardin d'Ecosse à Ars Laquenexy (57530) pour la réalisation des prestations du lot 1 « bâtiments situés sur le territoire de la communauté d'agglomération du Val de Fensch dont l'établissement public a la charge » de l'opération d'exploitation des installations de chauffage, ventilation, climatisation, traitement d'eau et traitement d'air,

Vu la décision n°2019-329 du 24 octobre 2019 acceptant l'avenant n°1 portant sur diverses modifications au contrat,

Considérant la nécessité d'apporter des modifications supplémentaires au contrat afin de :

- Préciser les modalités des analyses journalières des eaux de bassins
- Préciser l'impact des travaux de ventilation du plafond des vestiaires de la piscine de Florange
- Définir la liste des équipements pris en charge
- Préciser les écarts de redevances suite à la prise en charge de nouveaux équipements
- Modifier les cibles de l'intéressement
- Modifier la périodicité de certaines factures,

Considérant la nécessité de conclure un avenant n° 2 afin de prendre en compte ces modifications à apporter au contrat,

DECIDE

Article 1er : Est accepté l'avenant n° 2 conclu avec la société DALKIA dont le siège social est sis 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Saint André Lez Lille (59350) et dont l'adresse de l'établissement en charge de réaliser la prestation est sise 2A du Jardin d'Ecosse à Ars Laquenexy (57530) apportant des modifications au contrat afin de :

- Préciser les modalités des analyses journalières des eaux de bassins
- Préciser l'impact des travaux de ventilation du plafond des vestiaires de la piscine de Florange
- Définir la liste des équipements pris en charge
- Préciser les écarts de redevances suite à la prise en charge de nouveaux équipements
- Modifier les cibles de l'intéressement
- Modifier la périodicité de certaines factures.

Article 2 : L'avenant n° 2 a une incidence financière en plus-value estimée annuellement à 19 301,11 € HT soit 1,88 % par rapport au montant annuel de prestations estimé à 1 024 190,25 € HT en 2019.

Article 3 : Le présent avenant prendra effet à compter du 1er janvier 2020.

Les conditions financières et de règlements seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché. Les crédits sont inscrits au budget des exercices correspondants.

DECISION N° DP_2020_098

OBJET : Marché subséquent n°2017-02-001-03-011 – Travaux d'espaces verts et de mobilier urbain - Cœur de Villes Cœur de Fensch – Fameck - Tronçon FAM1-2 : Requalification de l'avenue Mermoz

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision du Président n°2017-154 du 24 avril 2017 acceptant comme attributaires du lot 03- Espaces verts et mobilier urbain de l'accord-cadre multi attributaires n° 2017-02-001C passé selon la procédure d'appel offres ouvert pour les travaux de requalification des axes majeurs du territoire de la Communauté d'agglomération de l'opération Cœur de Villes – Cœur de Fensch et autres travaux de V.R.D, les sociétés suivantes :

- Albert KEIP SAS, Parcs et Jardins dont le siège social est sis 15 rue de la Gare à Morhange (57340),
- Décor Harmonie Réalisation SAS dont le siège social est sis chemin de Préville à Moulins-les-Metz (57160),
- TERA Paysages Environnement dont le siège social est sis Parc d'activités des Jonquières Sud, rue Louis Blériot à Argancy (57640),

Considérant le marché subséquent n°2017-02-001-03-011 passé en application dudit accord-cadre pour les travaux d'espaces verts et de mobilier urbain de l'opération de Cœur de Villes Cœur de Fensch, Fameck tronçon FAM1-2 en vue de la requalification de l'avenue Mermoz,

Considérant les propositions faites par l'ensemble des sociétés titulaires dudit accord-cadre pour la réalisation des travaux susmentionnés,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la proposition faite par la société Albert KEIP SAS, Parcs et Jardins dont le siège social est sis 15 rue de la Gare à Morhange (57340) pour les travaux d'espaces verts et de mobilier urbain de l'opération de Cœur de Villes Cœur de Fensch, Fameck tronçon FAM1-2 en vue de la requalification de l'avenue Mermoz.

Article 2 : Le délai d'exécution des travaux est de 4 (quatre) mois.

Article 3 : Les travaux seront rémunérés par application aux quantités réellement exécutées de prix forfaitaires et de prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord cadre et le marché subséquent. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION N° DP_2020_099

OBJET : Marché subséquent n°2019-02-003-01-005 – Travaux de VRD - Cœur de Villes Cœur de Fensch – Fameck - Tronçon FAM1-2 : Requalification de l'avenue Mermoz

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision du Président n°2019-117 du 30 avril 2019 acceptant comme attributaires du lot 01 – VRD de l'accord-cadre multi attributaires n° 2019-02-003A passé selon la procédure d'appel offres ouvert pour les travaux de requalification des axes majeurs du territoire de la Communauté d'agglomération de l'opération Cœur de Villes – Cœur de Fensch et autres travaux de V.R.D, les sociétés suivantes :

- Le groupement solidaire composé de STRADEST TP SAS, mandataire dont le siège social est sis Pôle Industriel du Malambas à Hauconcourt (57280) et de A-TECH Sarl dont le siège social est sis Pôle Industriel du Malambas à Hauconcourt (57280) ;
- COLAS NORD-EST S.A.S, Agence de Metz, Zone Districale, 68 rue des Garennes CS 50075 à Marly Cedex (57152) et dont le siège social est sis Immeuble Echangeur, 44 boulevard de la Mothe CS 50519 à Nancy Cedex (54008) ;
- EUROVIA Alsace Lorraine, Agence de Florange 2 route de Metz BP 80110 à Florange (57190) et dont le siège social est sis Voie Romaine à Woippy (57140) ;
- CEP dont le siège social est sis 87 route de Metz à Thionville (57100) ;
- MULLER TP, Agence de l'Orne, ZAC Belle Fontaine, rue de la Promenade – CS 10006 à Rosselange (57780) et dont le siège social est sis Domaine de Sabré à Coin-les-Cuvry (57420),

Considérant le marché subséquent n°2019-02-003-01-005 passé en application dudit accord-cadre pour les travaux de VRD de l'opération de Cœur de Villes Cœur de Fensch, Fameck tronçon FAM1-2 en vue de la requalification de l'avenue Mermoz,

Considérant les propositions faites par l'ensemble des sociétés titulaires dudit accord-cadre pour la réalisation des travaux susmentionnés,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la proposition faite par la société EUROVIA Alsace Lorraine, Agence de Florange 2 route de Metz BP 80110 à Florange (57190) et dont le siège social est sis Voie Romaine à Woippy (57140) pour les travaux de VRD de l'opération de Cœur de Villes Cœur de Fensch, Fameck tronçon FAM1-2 en vue de la requalification de l'avenue Mermoz.

Article 2 : Le délai d'exécution des travaux est de 7 (sept) mois.

Article 3 : Les travaux seront rémunérés par application aux quantités réellement exécutées de prix forfaitaires et de prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre et le marché subséquent.
Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION N° DP_2020_100

OBJET : Marché subséquent n°2019-02-003-02-003 – Travaux d'éclairage public – Enfouissement des réseaux secs - Cœur de Villes Cœur de Fensch – Fameck - Tronçon FAM1-2 : Requalification de l'avenue Mermoz

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision du Président n°2019-116 du 30 avril 2019 acceptant comme attributaires du lot 02 – Eclairage public – Enfouissement des réseaux secs de l'accord-cadre multi attributaires n° 2019-02-003B passé selon la procédure d'appel offres ouvert pour les travaux de requalification des axes majeurs du territoire de la Communauté d'agglomération de l'opération Cœur de Villes – Cœur de Fensch et autres travaux de V.R.D, les sociétés suivantes :

- MTP SAS dont le siège social est sis 46B rue Joffre à Mancieulles (54790) ;
- ELRES Réseaux dont le siège social est sis Pôle Industriel du Malambas à Hauconcourt

(57280) ;

- Le groupement conjoint composé de TRASEG, dénomination CITEOS, mandataire solidaire dont le siège social est sis ZAC Unicom, rue Antoine Lavoisier à Basse-Ham (57970) et de ELECTROLOR Réseaux dont le siège social est sis Route de Saulnes, BPn°3 à Hussigny-Godbrange (54590) ;
- Le groupement conjoint composé de SNC INEO RESEAUX EST, mandataire solidaire, Agence Alsace Lorraine, rue Bernard Palissy, BP 91 à Lunéville Cedex (54304) et dont le siège social est sis 76, avenue Raymond Poincaré à Dijon (21000) et LACIS, Direction régionale Grand Est, Domaine de Sabré à COIN-LES-CUVRY (57420) et dont le siège social est sis Parc d'Activités de Laurade, à Saint-Etienne-du-Grès, BP 22 à Tarascon Cedex (13156) ;
- Le groupement conjoint composé de SOBECA, mandataire solidaire, Agence de Marange-Silvange, allée des Forestiers, ZAC de Jailly à Marange-Silvange (57535) et dont le siège social est ZI avenue Jean Vacher BP 23 à Anse (69480) et de EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES Lorraine Marne Ardennes, 3 rue des Nonnetiers, CS 75839 à Metz Cedex 03 (57078) et dont le siège social est sis 5 avenue des Erables, ZI Ouest, BP 30029 à Heillecourt Cedex (54181),

Considérant le marché subséquent n°2019-02-003-02-003 passé en application dudit accord-cadre pour les travaux d'éclairage public et d'enfouissement des réseaux secs de l'opération Cœur de Villes Cœur de Fensch, Fameck tronçon FAM1-2 en vue de la requalification de l'avenue Mermoz,

Considérant les propositions faites par l'ensemble des sociétés titulaires dudit accord-cadre pour la réalisation des travaux susmentionnés,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la proposition faite par la société ELRES Réseaux dont le siège social est sis Pôle Industriel du Malambas à Hauconcourt (57280) pour les travaux d'éclairage public et d'enfouissement des réseaux secs de l'opération Cœur de Villes Cœur de Fensch, Fameck tronçon FAM1-2 en vue de la requalification de l'avenue Mermoz.

Article 2 : Le délai d'exécution des travaux est de 5 (cinq) mois.

Article 3 : Les travaux seront rémunérés à la fois par application de prix forfaitaires et par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre et le marché subséquent. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION N° DP_2020_101

OBJET : Marché subséquent n°2019-02-003-02-002 – Travaux d'éclairage public – Enfouissement des réseaux secs – Nilvange - Tronçon NIL3-5 - RD152d – Rue Foch : Requalification de voirie et enfouissement des réseaux

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision du Président n°2019-116 du 30 avril 2019 acceptant comme attributaires du lot 02 – Eclairage public – Enfouissement des réseaux secs de l'accord-cadre multi attributaires n° 2019-02-003B passé selon la procédure d'appel offres ouvert pour les travaux de requalification des axes majeurs du territoire de la Communauté d'agglomération de l'opération Cœur de Villes – Cœur de Fensch et autres travaux de V.R.D, les sociétés suivantes :

- MTP SAS dont le siège social est sis 46B rue Joffre à Mancieulles (54790) ;
- ELRES Réseaux dont le siège social est sis Pôle Industriel du Malambas à Hauconcourt (57280) ;
- Le groupement conjoint composé de TRASEG, dénomination CITEOS, mandataire solidaire dont le siège social est sis ZAC Unicom, rue Antoine Lavoisier à Basse-Ham (57970) et de ELECTROLOR Réseaux dont le siège social est sis Route de Saulnes, BPn°3 à Hussigny-Godbrange (54590) ;
- Le groupement conjoint composé de SNC INEO RESEAUX EST, mandataire solidaire, Agence Alsace Lorraine, rue Bernard Palissy, BP 91 à Lunéville Cedex (54304) et dont le siège social est sis 76, avenue Raymond Poincaré à Dijon (21000) et LACIS, Direction régionale Grand Est, Domaine de Sabré à COIN-LES-CUVRY (57420) et dont le siège social est sis Parc d'Activités de Laurade, à Saint-Etienne-du-Grès, BP 22 à Tarascon Cedex (13156) ;
- Le groupement conjoint composé de SOBECA, mandataire solidaire, Agence de Marange-

Silvange, allée des Forestiers, ZAC de Jailly à Marange-Silvange (57535) et dont le siège social est ZI avenue Jean Vacher BP 23 à Anse (69480) et de EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES Lorraine Marne Ardennes, 3 rue des Nonnetiers, CS 75839 à Metz Cedex 03 (57078) et dont le siège social est sis 5 avenue des Erables, ZI Ouest, BP 30029 à Heillecourt Cedex (54181),

Considérant le marché subséquent n°2019-02-003-02-002 passé en application dudit accord-cadre pour les travaux d'éclairage public et d'enfouissement des réseaux secs de l'opération Cœur de Villes Cœur de Fensch, Nilvange tronçon NIL3-5, RD 152d et Rue Foch en vue de la requalification de la voirie et de l'enfouissement des réseaux,

Considérant les propositions faites par l'ensemble des sociétés titulaires dudit accord-cadre pour la réalisation des travaux susmentionnés,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la proposition faite par le groupement conjoint composé de SNC INEO RESEAUX EST, mandataire solidaire, Agence Alsace Lorraine, rue Bernard Palissy, BP 91 à Lunéville Cedex (54304) et dont le siège social est sis 76, avenue Raymond Poincaré à Dijon (21000) et LACIS, Direction régionale Grand Est, Domaine de Sabré à COIN-LES-CUVRY (57420) et dont le siège social est sis Parc d'Activités de Laurade, à Saint-Etienne-du-Grès, BP 22 à Tarascon Cedex (13156) pour les travaux d'éclairage public et d'enfouissement des réseaux secs de l'opération Cœur de Villes Cœur de Fensch, Nilvange tronçon NIL3-5, RD 152d et Rue Foch en vue de la requalification de la voirie et de l'enfouissement des réseaux.

Article 2 : Le délai d'exécution des travaux est de 6 (six) mois.

Article 3 : Les travaux seront rémunérés à la fois par application de prix forfaitaires et par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre et le marché subséquent. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION N° DP_2020_102

OBJET : Marché subséquent n°2019-02-003-01-006 – Travaux de VRD Construction d'une micro-crèche à Algrange

Vu la délégation du Président en date du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision du Président n°2019-117 du 30 avril 2019 acceptant comme attributaires du lot 01 – VRD de l'accord-cadre multi attributaires n° 2019-02-003A passé selon la procédure d'appel offres ouvert pour les travaux de requalification des axes majeurs du territoire de la Communauté d'agglomération de l'opération Cœur de Villes – Cœur de Fensch et autres travaux de V.R.D, les sociétés suivantes :

- Le groupement solidaire composé de STRADEST TP SAS, mandataire dont le siège social est sis Pôle Industriel du Malambas à Hauconcourt (57280) et de A-TECH Sarl dont le siège social est sis Pôle Industriel du Malambas à Hauconcourt (57280) ;
- COLAS NORD-EST S.A.S, Agence de Metz, Zone Districale, 68 rue des Garennes CS 50075 à Marly Cedex (57152) et dont le siège social est sis Immeuble Echangeur, 44 boulevard de la Mothe CS 50519 à Nancy Cedex (54008) ;
- EUROVIA Alsace Lorraine, Agence de Florange 2 route de Metz BP 80110 à Florange (57190) et dont le siège social est sis Voie Romaine à Woippy (57140) ;
- CEP dont le siège social est sis 87 route de Metz à Thionville (57100) ;
- MULLER TP, Agence de l'Orne, ZAC Belle Fontaine, rue de la Promenade – CS 10006 à Rosselange (57780) et dont le siège social est sis Domaine de Sabré à Coin-les-Cuvry (57420),

Considérant le marché subséquent n°2019-02-003-01-006 passé en application dudit accord-cadre pour les travaux de VRD pour la construction d'une micro-crèche à Algrange,

Considérant les propositions faites par l'ensemble des sociétés titulaires dudit accord-cadre pour la réalisation des travaux susmentionnés,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la proposition faite par la société CEP dont le siège social est sis 87 route de Metz à Thionville (57100), pour les travaux de VRD pour la construction d'une micro-crèche à Algrange.

Article 2 : Le délai d'exécution des travaux est de 4 (quatre) mois, hors période de préparation.

Article 3 : Les travaux seront rémunérés par application aux quantités réellement exécutées de prix forfaitaires et de prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre et le marché subséquent. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION N° DP_2020_103

OBJET : Convention relative à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive sur la ZAC des Vieilles Vignes à Florange concernant des projets d'aménagements dont une écurie active.

Vu le Titre II du Livre V du code du patrimoine, tel que modifié par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et le décret n° 2017-925 du 9 mai 2017 relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et aux régimes de propriété des biens archéologiques,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Grand-Est du 10 octobre 2019 prescrivant le présent diagnostic d'archéologie préventive et qui précise, en particulier, la qualification du responsable scientifique de l'opération, notifié à l'aménageur et aux opérateurs potentiels dont l'Inrap le 15 octobre 2019,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Grand-Est du 10 octobre 2019 attribuant le présent diagnostic d'archéologie préventive à l'Inrap en qualité d'opérateur compétent, notifié à l'Inrap et à l'aménageur le 15 octobre 2019,

Vu l'arrêté modificatif du Préfet de la région Grand-Est du 13 février 2020 notifié à l'Inrap le 18 février 2020,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Grand-Est du 13 mars 2020 prescrivant le présent diagnostic d'archéologie préventive et qui précise, en particulier, la qualification du responsable scientifique de l'opération, notifié à l'aménageur et aux opérateurs potentiels dont l'Inrap le 18 février 2020,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Grand-Est du 13 février 2020 attribuant le présent diagnostic
d'archéologie préventive à l'Inrap en qualité d'opérateur compétent, notifié à l'Inrap et à l'aménageur le 18 février 2020,

Vu la décision du Préfet de région Grand-Est approuvant les projet d'intervention sur la ZAC des Vieilles Vignes,

Considérant le projet de convention avec l'Inrap relative au diagnostic d'archéologie préventive dénommé « Florange (57) Zac des Vieilles Vignes - Ecurie Active »,

Considérant le projet de convention avec l'Inrap relative au diagnostic d'archéologie préventive dénommé « Florange (57) Zac des Vieilles Vignes »,

DECIDE

Article 1er : Est acceptée la convention avec l'Inrap relative au diagnostic d'archéologie préventive dénommée « Florange 57 ZAC des Vieilles vignes ».

<u>Article 2</u> : Est acceptée la convention avec l'Inrap relative au diagnostic d'archéologie préventive dénommée « Florange 57 ZAC des Vieilles vignes - Ecurie Active ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 :30.

Hayange, le 08 juillet 2020

Le Président,

Michel LIEBGOTT